

Date	Heure	Auteur	Titre	Texte
30/09/2016	07:56	JOYEUX Francoise	hamster commun	Ah cet animal on le protège car certainement pas intéressant à détruire ! Chasse pas assez ludique?Et renards et blaireaux? C est tres amusant de les piéger,les déterrer pourRIEN de scientifique!Les Français en majorité dénoncent cet acharnement injustifié!SVP ne vous appuyez plus sur les dires de lobbys et renseignez vous auprès de chercheurs en ce domaine. Serons nous heureux sans faune sauvage?Notre disparition suivra tres vite
30/09/2016	16:46	Trautmann	Zones à urbaniser	Les zones à urbaniser ne doivent pas être exclues des zones de protection. La limitation de la protection à l'aire du terrier dans les zones d'accompagnement est insuffisante, et difficile à mettre en place et à contrôler. Il faut une protection accrue dans les secteurs d'expansion de l'espèce, avec des plages de protection évolutives et plus larges. Il conviendrait de penser les zones d'accompagnement comme des zone d'implantation souhaitée de l'espèce, afin de pérenniser les mesures engagées.
04/10/2016	11:38	c k	Quel est le véritable enjeu?	L'enjeu, c'est ce que nous allons laisser aux générations futures:de plus en plus de béton et de bitume ? ou une planète où survit encore un peu de nature et de biodiversité? C'est maintenant ou jamais, après il sera définitivement trop tard pour revenir en arrière.Or on sait désormais qu'on ne peut plus continuer comme ça.C'est facile de condamner la déforestation pour l'huile de palme, et laisser faire chez nous.
05/10/2016	12:24	Jean-Charles Lambert	Stutzheim-Offenheim	La commune de Stutzheim-Offenheim a pris une délibération qui a été envoyée à la DREAL et au SCOTERS. Nous demandons, lors de cette consultation publique, que notre demande soit suivie d'effet.
06/10/2016	14:37	Martine ARNOLD	Pour une politique de protection qui ne soit pas une gesticulation	Il est étonnant de constater qu'après l'annulation de deux arrêtés considérés comme excessifs par le Conseil d'Etat et qui de surcroît se sont révélés totalement inefficaces, l'Etat propose à nouveau des textes de même nature, en format un peu restreints. Ce n'est pas l'urbanisation qui a été à l'origine de la quasi-disparition du grand hamster mais les pratiques culturelles : changement de type de production, de taille de parcelle, d'intrants... Comme on ne peut pas demander aux agriculteurs de revenir à l'agriculture des années 50 on fait une gesticulation pour calmer la Commission Européenne. Il n'y a pratiquement plus dans ce territoire de grand hamsters sauvages, mais quelques rares survivants élevés en animalerie à prix d'or et dont peu atteignent l'âge de la reproduction. Alors plutôt que de bloquer le développement de tout un territoire et de fournir à des lobbys des arguments pour tenter de contrer le projet de contournement autoroutier de Strasbourg inscrit depuis 40 ans dans les documents d'urbanisme et aujourd'hui lancé, on attend de l'Etat une politique efficace en accord avec tous les acteurs concernés avec la création d'un noyau dur de 1500 terriers dans un territoire propice et moins soumis à la pression. Il serait utile dans cette perspective que les différents composantes du Ministère compétent se parlent et produisent une stratégie cohérente. Martine ARNOLD
09/10/2016	15:59	Joël Colin de Strasbourg	Nos (chers) amis les bêtes	Nous autres, les Hommes, malgré les efforts de quelques communes d'Alsace Centrale et d'associations pour la protection de la Nature, nous achevons de venir à bout du courlis qui nichait dans le Ried. Par notre seule faute, ce joli courlis n'est plus 'oiseau emblématique' de nos prairies riediennes que dans une documentation destinée au tourisme et qui tarde à être mise à jour. Allons-nous de la même manière venir à bout du hamster? L'avenir de l'Homme est aussi celui de la Faune et de la Flore. Puisque l'on connaît les menaces pesant sur l'habitat du hamster (pratiques agricoles, urbanisation, infrastructures), on connaît les solutions: elles ne dépendent que des activités humaines. Oui, nous pouvons continuer de détruire la planète et la vie qui s'y est établie. Oui, nous pouvons renoncer à cette destruction, en adaptant les activités agricoles, en cessant la bétonisation des campagnes et en oubliant les projets outrageux pour la Nature et l'Environnement comme le Grand Contournement Est de Strasbourg.
12/10/2016	14:17	BURGET	Mesures de protection de l'habitat du Hamster	Sur le volet urbanisme, la France remplace les arrêtés actuels de 2012 par une imposture, dévoilée au grand jour dans le journal. J'ai assisté au comité de pilotage du 20 septembre dernier à la présentation des nouveaux arrêtés en préparation. J'ai dénoncé ces arrêtés devant les représentants de l'Etat. Ils ne respectent pas la Directive habitats. Dans un article de journal qui date du 4 octobre. Tout est écrit noir sur blanc. Un représentant des élus dit qu'il voulait lever les contraintes dans les zones urbaines et à urbaniser. Les contraintes, c'est la protection de l'espèce. Lever ces contraintes, c'est autoriser la destruction du milieu du hamster. Or, il est écrit que la concertation a exclu des périmètres protégés les zones urbaines ou déjà urbanisées. Et dans cinq ans, les arrêtés seront révisés pour intégrer l'évolution des projets d'urbanisme. Les zones protégées ne protègent plus rien puisque l'Etat annonce publiquement que la protection va reculer tous les 5 ans devant l'urbanisation. Il s'agit ni plus ni moins qu'un recul par rapport à la situation d'avant 2012. On est au même point ou pire que quand la France a été condamnée par la cour européenne en 2011. Ce recul de l'Etat face à l'urbanisation va en plus être aggravé par les remembrements qui vont concerner la zone centre et la zone nord à partir de 2019. Mes contacts agriculteurs parlent de surfaces de parcelles multipliées par 4. On entend pas l'Etat nous dire comment il va empêcher ça. »

14/10/2016	06:57	Marie-Odile Waldvogel	le Hamster, y sert à rien !	Pauvre, Pauvre petit (Grand Hamster ! Il ne sert à rien ! Des générations d'agriculteurs se sont acharnés sur lui pour l'éradiquer. On veut faire la leçon aux Africains pour qu'ils protègent leurs Eléphants, et chez nous, en France, et en Alsace en particulier, on est incapable de protéger notre chère petite 'Marmotte de Strasbourg'. C'est plutôt qu'ON NE LE VEUT PAS. Pas de place, l'être humain ne veut pas partager, tous les espaces sont pour lui. Et puis il en va du développement économique, industrielle, touristique : quand on bétonne et 'macadamise', on crée des emplois...alors il n'y a pas de place pour des machins inutiles comme les arbres, les petites plantes et les petites bêtes. Pauvre, pauvre petit Hamster ! Pauvre monde, pauvre Terre. Tu finiras par disparaître avec bien d'autres êtres vivants, et un jour ce sera le tour de l'être humain qui n'aura plus que ses yeux pour pleurer, car l'argent, le béton, le macadam, ça ne se mange pas ! Décidément, tu ne sers à rien,tu ne fais que déranger. Sous la pression d'élus qui veulent faire des lotissements, des zones d'activités, les législateurs ont estimé que 150 mètres ça doit suffire pour te dégourdir les papattes et pour te reproduire, au lieu de 600 mètres précédemment. Et puis tu deviens un animal de laboratoire. De savants scientifiques veulent t'habituer à notre mode de vie : vivre en ville sous la lumière des réverbères. Haha ! bien triste comme perspective. On sait qu'en Autriche ça existe, mais n'est-ce pas, tu préfères gambader dans un champ de luzerne plutôt qu'en ville, dans un gazon régulièrement tondu, au milieu de la circulation automobile, mais ça tu n'arriveras pas à le leur dire. J'allais oublier : la France est menacée par l'Europe de lourdes sanctions pécuniaires(pourquoi seulement des menaces et pas directement la facture ?), et la construction du GCO (Grand contournement de Strasbourg) devrait se réaliser alors même qu'il fractionne sans vergogne une grande aire de présence du Hamster ??? Y a quelque chose qui ne va pas ! Je ne sais pas vous, mais moi je me sens de plus en plus un pauvre petit Hamster !
14/10/2016	12:06	SacreGeranium	Le Hamster	Protégeons le hamster Protégeons le renard Protégeons le blaireau (et arrêtons les horreurs du déterrage!!!) Protégeons le loup (qui ne fait plus peur aux enfants !!!! les actualités TV, elles, font peur aux enfants !!!) ETC, ETC ... Et demandons à nos gouvernements surtout, qui font les lois, et à nous tous, les citoyens, un peu plus de compassion pour l'espèce animale, végétale, et pour notre terre en général. Pour que les enfants aient moins peur !!!!!
14/10/2016	12:46	mac	merci ...	merci à Marie Odile et à tous les défenseurs du grand hamster - avec tout ce que cela implique - qui savent si bien présenter leur argumentation . Je vous soutiens de tout cœur, et de tout cœur également j'espère que vous serez entendus et soutenus. pauvre hamster, il y a vraiment quelque chose qui ne va pas ... (et pas uniquement pour notre 'marmotte d'Alsace', hélas)
19/10/2016	09:39	Marianne A	'Vous avez dit 'espèce protégée' ?	Le 9 juin 2011, la cour de justice de l'Union européenne a condamné la France pour insuffisances dans la préservation du hamster commun. L'Etat français est mis en demeure, sous peine d'une lourde amende, de prendre des mesures dans les meilleurs délais. Et que fait l'Etat français ? Dès le 6 août 2012, il pond un arrêté définissant les conditions de DÉROGATION aux mesures de protection !!! et depuis ça continue. Alors qu'il faudrait étendre les zones de protection autour des terriers, habités ou non, qu'il faudrait demander aux agriculteurs d'avoir des pratiques favorables à la biodiversité, qu'il faudrait demander aux maires d'arrêter l'urbanisation galopante des terres agricoles, l'Etat français soumet à la consultation publique un arrêté préconisant l'inverse de ces préconisations de simple bon sens !!!! Tout en se vantant de l'accord 'historique' obtenu dans le cadre de la COP21, jour après jour, il prend des mesures contraires à l'environnement. Pour plaire aux lobbys ? Par simple inculture ? Par manque de vision à long terme sur les enjeux de ces mesures effarantes ? Un peu de tout ça ? Arrêtons l'hécatombe !
19/10/2016	10:15	Madline Reynaud - Directrice ASPAS	Consultation - Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Bonjour, L'ASPAS s'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Dans l'attente d'une réelle prise en compte de nos remarques, s'agissant de notre patrimoine naturel commun, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée. Madline Reynaud
19/10/2016	12:38	condou	NON à cet arrêté édulcoré	Ce projet tel que rédigé ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
19/10/2016	12:39	Yves	Encore un cadeau aux promoteurs...	Les zones 'protégées' sont ridiculement restreintes et ne tiennent pas compte de la dispersion ni des besoins de l'espèce ! On laisse de nouveau toutes latitudes aux promoteurs pour bétonner à l'envi...
19/10/2016	12:39	nadine fraize	protection du grand hamster	Je désire m'exprimer contre ce projet tel que rédigé, car il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction En effet, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui pourrait permettre de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
19/10/2016	12:44	Anthony Davis	Il faut protéger le grand hamster	Encore une fois l'Etat bafoue la nature pour les raisons 'économique'. Et quand on a tout détruit ... ?

19/10/2016	12:48	MAURE REMY SAUVER LE GRAND HAMSTER	Bonjour, Il faut sauver le grand hamster et inverser la tendance de toujours moins de surfaces protégées pour cette espèce et plus de zones en surface agricole intensif et à urbaniser. Voilà pourquoi j'écris. Les manquements à la législation Européenne sont aux frais du contribuable de même que les subventions accordées. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, etc. Rémy Maure
19/10/2016	12:48	Odile Fix	le grand hamster Le grand hamster (comme chaque cellule) est un maillon de l'immense chaîne du vivant. Lui et chaque être vivant, protégeons les. Songeons un peu à regarder autour de nous, à être attentifs et respectueux de la vie. Tout simplement, faisons attention où nous posons les pieds, poussons-nous juste un petit peu. Qui pourrait croire qu'il n'y a pas place pour tous, du très petit au très grand, sur la Terre? Alors, laissons place pour le grand hamster... rien ne nous sera enlevé, mais quelque chose nous sera donné, un brin de la diversité.
19/10/2016	12:51	Patrick MORIN	Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun Bonjour, Avec un ami comme celui-là, les animaux n'ont pas besoin d'ennemis. Le Ministère de l'Écologie s'efforce tous azimuts, avec l'aide zélée de tous les préfets, de détruire le maximum d'habitats et d'espèces animales. Que ce soit les vanneaux et les pluviers en Ardennes, les bouquetins du Bargy, le pigeon à couronne blanche aux Antilles, les différentes chasses traditionnelles toujours favorisées par la législation, évidemment le loup, etc., etc., toutes les décisions vont dans le sens de la destruction des habitats et des animaux. La COP21 n'avait d'autre but que sauvegarder l'homme. Ses participants n'avaient que foutre des animaux. Quand il aura détruit la terre et les animaux, l'homme se détruira lui-même.
19/10/2016	12:55	athénaïs	pour la biodiversité Pour qu'enfin le respect de la biodiversité prône sur les intérêts économiques et politiques. Toutes les sonnettes d'alarme ont beau être tirées, rien n'y fait. Quelle tristesse...
19/10/2016	12:55	Axel Bazin	Arrêté trop peu contraignant Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
19/10/2016	12:58	Nathalie Chalut	Toujours des 'dérégations' Quand on ne sait pas gouverner (gouverner, c'est prévoir, prévoir l'avenir, entre autres, le nôtre, celui de la biodiversité, bref, de notre planète), on procède par 'dérégations', malgré les amendes européennes, que les contribuables payent. Je me souviens (par exemple) des épandages aériens de pesticides, interdits partout depuis longtemps. Mais pas chez nous : il y a eu et il y a toujours tellement de 'dérégations' que la loi est constamment bafouée, elle ne veut plus rien dire. La COP 21 n'est que poudre aux yeux, et finalement, les promesses de nos politiques en matière d'écologie ne sont que des effets d'annonce, jamais suivies d'effet... Seul compte le business, et les élections... ! Messieurs du gouvernement, méfiez-vous, les écologistes votent !
19/10/2016	13:00	Delfyn	L'humain au-dessus de la nature ??? La nature n'a pas attendu l'arrivée de l'humain pour se réguler (d'ailleurs, attention, ça va bientôt nous tomber dessus si on ne se calme pas...). L'humain se croit à se point au-dessus de toutes les autres espèces qu'il s'estime en droit de décider qui peut vivre et qui doit être massacré par soi-disant régulation, mais il s'agit uniquement de son petit confort personnel. Quand commencerons-nous à nous réguler nous-même pour nous adopter à notre planète plutôt que de tout détruire autour de nous ???
19/10/2016	13:03	Emmanuel	espèce déjà en grand danger Bonjour, Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Respectons la biodiversité au lieu de l'assassiner. Cordialement. Emmanuel.
19/10/2016	13:03	gilles	hamster commun Je m'oppose à ce projet tel que, il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique de cette espèce qui est au bord de l'extinction
19/10/2016	13:04	Patrice N	Opposé au projet Bonjour, Il faut sauver le grand hamster et inverser la tendance de toujours moins de surfaces protégées pour cette espèce et plus de zones en surface agricole intensif et à urbaniser. Voilà pourquoi j'écris. Les manquements à la législation Européenne sont aux frais du contribuable de même que les subventions accordées. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, etc.
19/10/2016	13:06	Simone Grant	Le Grand Hamster Bonjour, Je m'oppose fermement à ce projet qui va encore détériorer la situation alarmante du Grand Hamster en France, aujourd'hui au bord de l'extinction, et alors même que des textes européens le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au Grand Hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Je demande donc que les intérêts de cette espèce passent avant votre projet, afin que la biodiversité soit préservée.

19/10/2016	13:07	belletresse	le grand hamster régulièrement, le ministre de l'écologie, lance sa campagne d'éradication, les blaireaux, les loups, les renards, les cormorans, les requins, en outrepassant les lois bravo à la ministre qui donne l'exemple pour non respect des lois, c'est pas la peine d'aller au pôle nord de se montrer alors qu'il y a tant à faire pour la nature, mais mme est du côté des lobbies c'est plus démago et ça rapporte des voix. Quel exemple.
19/10/2016	13:10	Lydia	Projet relatif à l'habitat du hamster Non, à tout projet qui ne protège pas RÉELLEMENT notre faune. Donc, non à ce projet qui ne respecte pas réellement les normes européennes
19/10/2016	13:12	PHILIPPINE	Notre avis compte! Je m'oppose à ce projet tel que rédigé, qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La CJUE avait clairement relevé en 2011 que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser.
19/10/2016	13:14	gaelle	Sauver le grand hamster La mission d'un ministère de l'écologie n'est-il pas de préserver l'environnement ? Si tel est le cas, il serait temps de prendre sa responsabilité vis-à-vis des autres espèces et de protéger le grand hamster.
19/10/2016	13:15	Ackermann Dary	Encore un arrêté saandaleux Jamais la biodiversité n'a été autant en danger en France et pour satisfaire différents lobbys (dans le cas présent, celui des promoteurs et urbanistes), on bafoue allègrement des dispositions antérieures qui essayaient de mettre en place une protection minimum, sur des espèces en péril, et qui ont pu être initiées pourtant au niveau européen. Renards, blaireaux et autres petits carnivores exterminés pour le plaisir des chasseurs, non prise en compte des arguments des associations naturalistes lors des consultations publiques, non respect des directives ou lois européennes sur la biodiversité, la France ne s'honore pas à procéder ainsi, et l'amertume parmi nos concitoyens est bien grande. Je m'oppose donc à cet arrêté contre lequel l'ASPAS et d'autres associations s'élèvent en produisant un argumentaire que nul ne peut contester. Merci pour la prise en compte de ce commentaire.
19/10/2016	13:15	crh	Protection insuffisante Bonjour, Ce projet d'arrêté n'est pas satisfaisant car il restreint beaucoup trop les zones d'habitat à protéger. En excluant de fait non seulement un certain nombre de zones agricoles mais aussi les zones définies comme 'à urbaniser', il empêche toute reconquête de cette espèce pourtant au bord de l'extinction, sans laquelle elle ne pourra se maintenir ni a fortiori progresser. Le projet semble fait pour protéger les intérêts des promoteurs plus que le grand hamster. La France encourt une fois de plus une condamnation européenne et les contribuables en ont assez de devoir payer des indemnités parce que l'Etat est incapable de prendre ses responsabilités sur la plupart des dossiers relatifs à l'écologie et en particulier ceux relatifs à la biodiversité.
19/10/2016	13:16	martine GIROD	la protection des espèces menacées quand une espèce est au bord de l'extinction, que cela est reconnu par l'union Européenne il faut s'incliner et la protéger.
19/10/2016	13:19	Bareilles	Grand hamster Pas de protection au rabais pour de mauvais motifs
19/10/2016	13:20	Le Camus	Pour la survie du grand hamster Une fois encore la biodiversité est menacée pour des motifs financiers ! Le bétonnage contre la vie, que voulez vous laisser aux générations futures ? Svp conservez de l'espace à cet animal déjà si rare
19/10/2016	13:23	nathalie	Respecter vos obligations. Le gouvernement français et ses divers représentants, n'ont pas à aménager selon leur gré les textes, lois et directives européennes : cette espèce est protégée. Point. Par ailleurs il est hors de question que la France prenne le risque d'une quelconque condamnation pour non respect de ses obligations. Il est hors de question que l'argent public serve au paiement de cette condamnation. Laissez là les petits arrangements entre amis, les bénéfices financiers de quelques promoteurs immobiliers, respectez et faites respecter les textes.
19/10/2016	13:23	Furlanetto jean-luc	Pour un hamster jovial Je signe pour que soit préservé toutes formes de vie sauvage dans la nature. Pour que soit préservé la nature elle-même et sa biodiversité.
19/10/2016	13:28	FAURE	grand hamster il n'y a plus hélas à faire de commentaire, sur la haine de la nature et d'animaux qui ont le droit d'exister....
19/10/2016	13:32	farre	Business as usual Je suis chef d'entreprise depuis 12 ans et suis exaspéré de voir comment vous détruisez ce qu'il reste de nature.. Rappelez vous implemet https://www.youtube.com/watch?v=Se55CCdfAOA Carpe diem
19/10/2016	13:34	Eric Meunier	Etre réactif Quand une espèce est aussi proche de l'extinction en France qu'est le grand hamster, il ne faut pas tergiverser mais être réactif avant qu'il ne soit trop tard. C'est notre patrimoine naturel qui est en jeu, c'est la propriété de chaque Français qui est menacée, on ne peut faire passer avant des intérêts particuliers ou des projets d'aménagement. Faisons tout pour qu'il reste encore un peu de nature à protéger à nos petits enfants et que le grand hamster n'allonge pas la liste de ces espèces qu'ils ne connaîtront, comme le dodo ou le thylacine, que par des livres.
19/10/2016	13:34	CAMBON	Protection de la nature L'État se rengorge de protection de l'environnement. Cette protection tant décrier pour amadouer les écologistes est loin d'une décision ou d'un acte clair. Il suffit de voir ce qui se passe avec la destruction du bruant ortolan, des caresses dans le sens du poil auprès des chasseurs, du nombre d'espèces chassées alors que protégées dans nombre de pays européens. Pour le passe par la protection des biotopes, des espèces et de la réelle protection de Cricetus cricetus, qui disparaîtra de France si rien n'est fait pour cette espèce emblématique d'une région. STATUT Espèce évaluée sur Liste Rouge - Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2008) : LC (listé Cricetus cricetus) - Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) : EN (listé Cricetus cricetus) - Liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2007) : LC (listé Cricetus cricetus)
19/10/2016	13:34	Claude Gross	Arrêter les dégâts Je suis totalement opposé à toute destruction supplémentaire aussi bien des espèces animales mais aussi du peu qu'il reste des espaces où ceux-ci sont encore capables de survivre. Comment aller dire ensuite aux africains par exemple de protéger les éléphants, si nous ne sommes pas capables de laisser un peu de place chez nous au grand hamster...?

19/10/2016	13:37	Mme Nadia Vilchenon	Grand hamster en danger d'extinction.	L'habitat du grand hamster est normalement protégé contre les empiètements liés aux activités humaines qui impactent sans réelle nécessité, l'urgence étant de tenir nos engagements en faveur de la biodiversité et de la sauvegarde des espèces. Le Grand Hamster est dans une situation catastrophique et au bord de l'extinction et notre pays a déjà été condamné pour transgression des directives européennes visant à le protéger. La Haute cour de justice a clairement établi l'impact de l'urbanisation et des pratiques agricoles dans les zones sensibles, détruisant de manière insoutenable l'habitat de cet animal mais aussi tout l'écosystème qui lui est lié. Notre modèle de développement n'est pas soutenable avec le réchauffement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité qui ne menacent pas que le grand hamster mais de nombreuses autres espèces dont l'humanité qui partage le destin du vivant. Le Grand Hamster est une sentinelle qui nous rappelle que les qualités et les moyens qu'il faut mettre en oeuvre pour le sauver seront sans doute aussi ce qui nous pourra au final nous sauver.
19/10/2016	13:37	Lemarié Claire	protection du hamster	On se demande qui en France protège les espèces menacées; il faut multiplier les zones de protection et non les réduire comme va le décider l'arrêté à venir; l'urbanisation et l'extension des propriétés privées doivent au contraire conduire à protéger toujours davantage; les êtres humains doivent tolérer la cohabitation avec les espèces animales; l'avenir de tous est à ce prix; imposons à tous le respect de la nature!
19/10/2016	13:37	Simone Lalanne	Le Grand Hamster (ou Hamster commun/Hamster d'Europe) doit être mieux protégé.	Nous sommes opposés à ce projet de protection du Hamster commun que nous estimons insuffisante. Une fois de plus, nous constatons la volonté de faire passer au second plan la conservation de la nature et, en l'occurrence, d'un animal sauvage pourtant en déclin désastreux (et à ce titre, protégé par la CE) au profit des lobbys urbanistes et agricoles. C'est pourtant une nature régénérante et riche en espèces sauvages, tel le Grand Hamster, que nous souhaitons laisser à nos descendants, non la multiplication de concentrations bétonnées ou de paysages agricoles stériles. Merci de tenir compte de mon opinion, qui est aussi celle de mes enfants et de mes nombreux petits enfants...
19/10/2016	13:39	Michel Dormoy	Il faut protéger le grand hamster	Comme pour de plus en plus d'espèces, hélas, il faut protéger le hamster pour lui-même et pour nous tous sur cette Terre, ne serait-ce que par principe. Ne pas vouloir le faire sérieusement, c'est glisser par lâcheté un peu plus vers la désolation morale et environnementale qui nous attend.
19/10/2016	13:41	Ghislaine Lanteri	le grand Hamster	Bonjour, Cet animal, en voie de disparition mérite d'être sauvé et protégé. les textes européens le protègent, pourquoi la France devrait encourir une nouvelle amende pour un animal qui ne gêne personne et qui doit rester dans la biodiversité de notre paysage. Le texte, en l'état ne permettra pas d'améliorer sa situation catastrophique. Ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Ce projet doit être amélioré en faveur de l'animal et non des constructions. Merci par avance pour tout ce que vous ferez pour permettre au grand Hamster de ne pas s'éteindre.
19/10/2016	13:42	lameth	Nous ne sommes pas maîtres de la planète	Elle ne nous appartient pas. Elle et sa faune et sa flore n'existent pas pour nous. Protégeons les!
19/10/2016	13:44	Benoist	Être exemplaire..	Nous faisons parti des pays riches et nous avons la chance d'avoir un pays facile à vivre grâce à son climat et sa position géographique, et qui nous offre ainsi, une terre généreuse. Face aux nombreux pays qui vivent des situations chaotiques, en terme de climat, démographique, politique et religieux, nous sommes heureux et devons apprécier de vivre sur notre sol français. Nous devons aussi être exemplaire dans le respect de toute la biodiversité qui cohabite avec l'homme et qui participe à cette richesse. Il est incroyable que l'on ne puisse pas trouver des solutions de partage de cette terre, avec toutes ces petites bêtes, surtout si elles sont menacées. ce patrimoine du vivant ne doit pas disparaître, et nous ne sommes pas, en France, dans une situation aussi catastrophique, au point de ne penser qu'à notre espèce humaine et balayer tout le reste!!! J'espère ne jamais vivre cet état des choses où il n'y aura plus que des humains, des robots et que des vidéos de la nature et des animaux en souvenir...
19/10/2016	13:48	sally	protection du grand hamster	espèce au bord de l'extinction et le respect des textes européens qui le protègent exclusion de périmètres de protection quand problème veut-on d'un désert dans nos campagnes pour nos enfants et petits enfants?
19/10/2016	13:48	SANSIGOLO Véronique	Protection du grand hamster	Non à ce projet tel que rédigé. Protégeons EFFICACEMENT le grand hamster
19/10/2016	13:48	Doudou	assez de béton!!!	Il existe suffisamment de zones bétonnées susceptibles de réhabilitation. Inutile d'aller, une fois encore, empiéter sur les zones de vie des animaux qui cohabitent avec nous sur terre. Cessons de penser en 'dominants' et reconsidérons la place de l'homme sur terre qui n'est qu'un locataire temporaire lui aussi. Le hamster comme tant d'autres est inoffensif, incapable de lutter face aux moyens que nous déployons pour étendre notre influence sur la nature. Respectons toute la nature et épargnons ces animaux qui sont totalement dépendants de notre bon vouloir et qui nous sont indispensables pour rester en harmonie avec notre environnement.
19/10/2016	13:51	Séquier Patricia	insuffisant	les mesures proposées sont insuffisantes pour protéger l'habitat de ce petit mammifère Tant on fera passer les projets immobiliers et agricoles avant sa survie l'extinction de l'espèce menace

19/10/2016	13:55	POIRIER Pascale	Pour la protection du grand hamster, non à l'urbanisation massive	Ce projet ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
19/10/2016	13:57	Joël LUNEL	Protection de l'habitat du grand hamster	Je suis cpntre ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
19/10/2016	14:02	Jean Louis RENAULT	non à cet arrêté	une nouvelle fois, le ministère fait la partie belle aux promoteurs et aux pratiques agricoles nocives à la nature. l'espèce est menacée d'extinction, protégée par les dispositions européennes. que faut il encore pour que le ministère de l'écologie comprenne ?
19/10/2016	14:03	le boulanger Nicolas	assez de bétonnage	Je crois qu'il est temps de comprendre que le tout béton nuit gravement à l'environnement. Toujours sous le joug du développement économique on détruit des zones de biodiversité rare et qui ne se reconstruiront jamais. L'homme ne veut il plus vivre au entre hommes? En tout cas il en prend le chemin. Il est temps d'inventer un autre système de société a développement durable et de cesser cette course aux progrès qui tue tout ce qui fait la beauté de cette terre.
19/10/2016	14:03	BRUNET	PROTECTION DU GRAND HAMSTER	Bonjour, Plus l'être humain, régente la nature, plus il l'a déséquilibré. Chaque espèce a son rôle à jouer pour préserver la faune et la flore. Le respect des diversités favorise l'écologie. Il n'y a pas d'espèces nuisibles. Meilleures salutations. H.Brunet
19/10/2016	14:04	Marianne DURUEL	Commentaire concernant le Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Madame, Monsieur, Je souhaite m'exprimer contre ce projet tel que rédigé, car il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction. De plus, l'Etat français est mis en demeure, sous peine d'une lourde amende, de prendre des mesures dans les meilleurs délais. Sachant que la France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Ce projet est une aberration. Et, au-delà du fait de se comporter sans respect ni des écosystèmes, ni de la législation Européenne, il est bon de rappeler que les manquements à la législation Européenne sont aux frais du contribuable de même que les subventions accordées... Dans l'attente d'une réelle prise en compte de nos avis, s'agissant de notre patrimoine naturel commun, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée. Marianne Duruel
19/10/2016	14:10	ROMANY ROBERT	protection intégrale: animal en grand danger !	votre projet est très en dessous de la situation actuelle au point de vue de la proction en france en ce qui concerne le grand hamster commun. je vous demande une protection total.
19/10/2016	14:14	perraud	simulacre de protection	Encore un simulacre de protection de la nature ! La cour de justice européenne a clairement rappelé que les causes de déclin du grand hamster de France sont l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les zones humides, vergers, forêts, vignobles ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. Que lui reste-t-il alors ? Non à un tel projet. Pourquoi vouloir à tout prix éradiquer la faune sauvage ?
19/10/2016	14:19	Frederique	Pourquoi un ministère de l'écologie ?	Toutes les décisions prises par ce ministère sont en faveur de l'économie plutôt que de l'écologie. Si on se réjouit de quelques bonnes initiatives, on décharge vite car il suffit qu'un intérêt économique ou lobbying pointe son nez et marche arrière toute
19/10/2016	14:20	Oscar	protection de l'habitat du Grand Hamster	Un animal de plus dont la vie est mise en danger par des arrêtés aveugles !!! Il faut sur le long terme conserver au grand hamster des périmètres de protection et des surfaces favorables à sa vie et à sa reproduction.
19/10/2016	14:21	Clarisse Holik administrateur de la SNPN	Non à ce projet qui ne protège pas réellement le Grand Hamster	Madame le ministre, Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction. La directive Habitat n'est pas en l'occurrence respectée. Pour protéger le Grand Hamster, il faut lui permettre d'avoir une vie exempte d'accidents, donc un territoire convenant à son espèce: exclusion des périmètres de protection les zones humides, les vergers, la forêt, le vignoble revient à lui ôter toute chance de survivre. En conséquences, la France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Il n'y a pas dans le projet d'indication limitant l'urbanisation et instaurant de nouvelles pratiques agricoles. De plus, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.C'est pourquoi, je m'insurge contre ce projet qui ne protège pas réellement le Grand Hamster d'ALSACE. avec mes sentiments respectueux

19/10/2016 14:22 Olivier PASQUET Contre ce recul de la protection du hamster Si j'interprète correctement le contexte général de cet arrêté, le droit à la propriété est donc plus important que la survie du hamster commun qui fait partie du bien commun de l'humanité. C'est par le passé et sur ce même sujet que le citoyen français, au travers de ses impôts, a payé les amendes de l'état français pour insuffisance dans la préservation de ce petit animal. Le nombre de pages des annexes est par ailleurs édifiant: 164 pages pour les zones de protection statique, et 229 pour les zones dites d'accompagnement. C'est donc près de 60% du nombre de parcelles de la zone de protection actuelle (pardon, elle ne l'est en fait déjà plus, puisque les décrets de 2012 sont annulés à la date du 15/10/2016) qui disparaît. On peut estimer que cela correspond également à 60% de sa surface. Comment peut-on être d'accord avec ce projet ? Je ne le suis pas. PS: "Ministère du développement durable" => les politiques ont bien compris la signification de "développement" (course éfrénée à la croissance). Pour le "durable", ils cherchent toujours! Qu'en pense le ministère de la recherche ?

19/10/2016 14:23 Anne C. Pauwels Je souhaite, comme beaucoup de personnes respectueuses de la nature, protéger le grand hamster. Ne nous leurrions pas, le grand hamster est déjà en grand danger. J'aimerais protéger cet ami, comme beaucoup de personnes raisonnables le souhaitent. L'urbanisation, le grignotage des terres par les humains devraient plus prendre en compte la protection de la nature. Natura 2000 a déjà fait beaucoup, apprenons à cohabiter avec les animaux sauvages, avec respect.

19/10/2016 14:24 Christian, président d'Avenir Vegan Avenir Vegan s'oppose à ce projet L'association Avenir Vegan s'oppose à ce projet qui va à l'encontre des règles européennes protégeant le grand hamster. Au lieu de privilégier sans cesse le profit, agissons pour sauvegarder l'environnement et les espèces en voie d'extinction !

19/10/2016 14:27 PIGNANT Germain le grand hamster, un indice dont nous devons tenir compte Ce projet ne permet pas d'envisager une amélioration de la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Ceci est un exemple assez typique de 'notre' façon de régler les problèmes environnementaux, le sort du grand hamster étant un témoin de notre relation à notre milieu de vie... Grand hamster, questions environnementales d'aujourd'hui, sort des générations futures, tout est lié.

19/10/2016 14:28 Legouy mille fois NON Quand arrêtera-t-on de nuire à la faune pour de basses raisons ?

19/10/2016 14:29 J M Dalval Pauvre vivant qui ne vaut rien! La France, par le biais de ses gouvernants et de son administration, se gargarise de grands mots: COP 21, Natura 2000, Parcs naturels, etc. Sur le terrain, ce ne sont que destructions, atteintes à la faune et à la flore sous la pression des lobbies en tous genres. L'illégalité est balayée sous couvert de pseudo-réunions de concertation consentantes. Les amendes? Pas de problème: c'est le contribuable qui paie! Alors, que valent le grand hamster, le loup, le tarian des prés, l'ours brun, un papillon (la liste est longue) face au fric en jeu ou aux voix potentielles à récupérer? Quand prendrons-nous en compte notre environnement, nous qui ne sommes qu'un élément parmi le vivant? Qui sera capable de dire stop à ces destructions permanentes et à orienter nos actions vers le respect du vivant (et de nous même par conséquent)?

19/10/2016 14:33 drômoise protection du Grand Hamster Bonjour, Ce ministère de l'environnement (que ce soit de gauche ou de droite de toute façon), accélère de plus en plus la destruction des espèces et des milieux naturels ! C'est évidemment inacceptable que l'on achève de faire disparaître le Grand Hamster ! Tout cela pour des raisons économiques ! Encore et encore ! Les gouvernements au plus haut de l'Etat, ministres et préfets, accompagnés des lobby, qui sont tous les décideurs, sont des IRRESPONSABLES !!! Mais c'est aussi l'INDIFFERENCE d'une population qui réagit bien peu !!! Seulement 200 personnes pour la manif contre la chasse !!! des milliers pour réclamer que l'on massacre officiellement nos derniers petits passereaux à la glu !!! Pauvre humanité !!! Où en est-on arrivé ? Et maintenant voilà qu'après les grands massacres des bouquetins, etc.... pour des raisons économiques on hésite pas à faire disparaître le Grand Hamster en détruisant ce qui lui reste de milieu naturel !

19/10/2016 14:33 areitop Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun (Cricetus cricetus) Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent.

19/10/2016 14:37 Engel Deborah Non à cet arrêté illogique! Le Grand Hamster est au bord de l'extinction en France alors que des textes européens le protègent. Je rejoins l'avis de l'ASPAS, qui rappelle que la France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela avait été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Pourquoi prendre de tels risques pour la biodiversité? Ce projet est un non-sens!

19/10/2016 14:37 petitjean protégez le hamster et la biodiversité nous en avons assez de payer des contraventions à l'Europe pour des faits (et méfaits) que nous pourrions éviter Et svp, protégeons la biodiversité

19/10/2016 14:38 Smilla Protection du grand hamster Ce n'est pas assez clair, pas assez décisif ni engageant dans la description de la protection du grand hamster. Quand est-il de sa protection aux abords des immenses champs de céréales de l'agriculture où il habite? Va t'il continuer à se faire écabouiller par les moissonneuses et va t'on continuer à appauvrir son environnement végétal d'habitation ? Ce sont des dispositions de timorés!!!

19/10/2016 14:38 Pierrette Benoit survie pour le grand hamster encore un animal menacé, à la fin c'est l'humain que l'on met en danger; ça suffit : le ministère de l'écologie ne peut pas se transformer en ministère de la destruction animale;

19/10/2016 14:42 Michel GILLET-CHAULET Feu le Grand Hamster Le béton et les pratiques agricoles destructrices à nouveau prioritaires sur la Vie ... La fin programmée d'une espèce animale, assortie d'une condamnation probable de la France (encore une fois) par la CJUE ... Il faut, pour espérer sauver le Grand Hamster de l'extinction, augmenter la surface des zones de protection et non les réduire comme peau de chagrin. Je m'oppose à ce projet car il protège le béton et non le hamster !

19/10/2016 14:45 boujot protéger le grand hamster il faut, et c'est urgent, arrêter de brader la nature et sa faune sauvage pour le profit de quelques uns. ASSEZ ASSEZ!!!!!! PROTEGEZ DURABLEMENT LES POPULATIONS DE GRANDS HAMSTER MERCI

19/10/2016 14:49 annick vaujary encore un animal ciblé le grand hamster Que reste-t-il dans les campagnes dévastées, spécialement par les acteurs de l'agriculture traditionnelle? la biodiversité est bafouée. Les écologues sont fatigués d'expliquer le comment des écosystèmes et le pourquoi de leur préservation. 'On' tue directement ou non et tout argument allant dans ce sens est validé. Les zones de protection doivent être agrandies et correspondre à l'habitat du grand hamster et surtout pas révisables tous les 5 ans . Il faut aller dans un sens expansif pas restrictif.

19/10/2016 14:51 Nathalie Laviron Protection du grand hamster Je suis opposée à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.

19/10/2016 14:52 godon marie non à la destruction oui à la protection pourquoi détruire??? il est grand temps de réfléchir!!!! protégeons les animaux de notre planète qui ont tous leur raison d'être! protéger les animaux c'est aussi protéger l'espèce humaine....

19/10/2016 15:00 Rambert elisabeth Grand hamster Le grand hamster est classé espèce en voie de disparition. A ce titre, il est protégé par les directives européennes. Une fois de plus en France, la loi des lobbys prime sur le vivant. Laisserons-nous aux générations futures un monde sans nature et sans animaux, à cause d'élus qui refusent de respecter les lois?

19/10/2016 15:03 Didier Vannini Une mesure en trompe l'oeil Le zonage retenu ne répond pas aux enjeux de protection de l'espèce. Une nouvelle fois, priorité est donnée à l'agriculture intensive et à l'urbanisation. Toujours le même court-termisme, la même fuite en avant, l'économie et rien d'autre. C'est inacceptable. Le projet doit être repensé pour répondre à l'objectif affiché.

19/10/2016 15:04 Jean-Michel GUERRIER Pour la protection du grand hamster. Certes, l'annulation prononcée par le Conseil d'Etat est regrettable, mais il faut cependant trouver le moyen de protéger efficacement non seulement le Grand Hamster, comme imposé par la réglementation européenne, mais d'une façon générale, tous les animaux dont la conservation et la protection sont globalement très défavorables, en France... Il n'est plus possible de remettre à plus tard ! Merci pour eux.

19/10/2016 15:07 Brisac Nicole Le grand hamster Je pense qu'il est plus que temps qu'en France l'on arrête de détruire systématiquement tout ce qui bouge et n'est pas humain. Tout le monde sait que si l'on touche à l'un des maillons de la chaîne alimentaire c'est TOUTE la chaîne qui en pâtit. Pourquoi l'homme est-il incapable de respecter son environnement ? Depuis trop longtemps on détruit au lieu de faire ce qu'il faut, malgré les avertissements de CJUE : lousps (obligation de plus de protection comme en Italie, renards, chats, blaireaux, Bary, chasse (le plus de jours, le plus de mois, le plus d'espèces) dont les soit disant "traditionnelles etc, etc ! On se bat pour conserver à nos descendants une biodiversité vivante. Alors faites un effort, protégez ce qui peut encore l'être même si cela demande des sacrifices à notre société. Je vous en remercie.

19/10/2016 15:08 DELPHINE DELETANG POUR LA PROTECTION DU GRAND HAMSTER OUI OUI OUI à la protection du grand hamster, un individu faisant partie intégrante de la nature et qui comme l'a décidé la même nature vit sur la planète au même titre que les autres espèces animales à protéger du pire des prédateurs, l'humain.

19/10/2016 15:15 LANDRIN Yvonne "protégeons le hamster Je joins ma voix à celles de toutes les personnes qui demandent une VERITABLE protection pour le grand hamster.

19/10/2016 15:18 Brigitte RENAUD Protection du grand hamster - Contre le projet d'arrêté Le grand hamster est en voie d'extinction, et est protégé par des textes européens. Ce nouveau projet va à leur rencontre, et fait donc encourir une nouvelle condamnation par la CJUE à la France. Les zones de protection ne doivent donc en aucun cas être réduites, et les exclusions de ces zones prévues, en particulier les zones urbaines ou à urbaniser ne doivent pas être acceptées. Les zones protégées actuelles doivent absolument être conservées

19/10/2016 15:21 cottin Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun (Cricetus cricetus) ministre de l'écologie, vous êtes une politique des lobbies, adepte du béni-oui-oui, dont votre seule action est de conserver, de renouveler vos divers mandats, obtenus grâce à l'indigence, la crédulité de vos électeurs. alors laissez l'environnement se dégrader dans une spirale exponentielle, qui vous détruira vous et vos semblables. paroles responsables, vous n'écoutez point, vengeance vous trouvera vous et vos semblables.

19/10/2016 15:32 Frederic Diaz du grand hamster Les contribuables doivent encore payer pour les fautes de gens incompetents. Que ces gens soient dénoncés et condamnés. Les espaces naturels, et notamment celui du grand hamster, doivent être préservés.

19/10/2016	15:33	Mme GORNES	sauvons le grand hamster	une fois de plus l'état (notez au passage que je ne lui attribue qu'un 'é' minuscule) ne sort pas grandi de ses décisions irresponsables. S'en prendre, hors la folie des humains qui est partout, à des êtres vivants du monde animal tel ici le Grand Hamster, sans considérer que nos successeurs récolteront le revers de la médaille, c'est pas acceptable.
19/10/2016	15:36	cmartin	protection du Grand Hamster	Le présent projet ne tient pas compte des besoins de l'espèce. Quand accordera-t-on plus d'importance à la biodiversité qu'à des intérêts économiques à court terme?
19/10/2016	15:43	Daniel FAILLET	STOP A L'HECATOMBE !	Le Hamster commun de France se voit traité avec le même mépris que les humains de France ! Pauvre pays que le nôtre, dirigé par près d'un millier de parlementaires et quelques dizaines de ministres et secrétaires d'état qui font passer leurs carrières, privilèges et postures avant l'intérêt commun de tous, humains et animaux !
19/10/2016	15:43	ROCHAT	Grand hamster	Ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Merci d'en prendre bonne note.
19/10/2016	15:45	Louis Marie BLANDIN	REFUS D'UN TEXTE EN L'ETAT	Bonjour madame, Monsieur, Je m'oppose au projet de texte en l'état sur le HAMSTER COMMUN. Les causes de déclin de cette espèce sont l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. La faune sauvage a besoin de mobilisation et ce texte ne répond pas réellement à une juste protection de cet animal. Salutations inquiètes!
19/10/2016	15:46	coural	contre le projet	Je suis opposée à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
19/10/2016	15:47	pigef	pauvres hamsters!	Décidément, l'homme est le pire des prédateurs, bien loin devant ceux qu'il considère comme tels.
19/10/2016	15:48	Houtarde Béatrice	Le grand hamster crie au secours sans faire de tapage	Après avoir été condamnée en 2011 par la CJUE, la France se réveille enfin avec un projet d'arrêté, mais le réveil est encore assez embrumé. A force de vouloir concilier la chèvre et le chou - plutôt la chèvre d'ailleurs - le résultat n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois, tout comme les décisions sur la chasse, les réserves naturelles grignotées par 'souci économique' etc, etc... nous avons un Ministère de l'Ecologie qui ne brille pas par ses compétences mais plutôt par sa mollesse ou des dossiers vraiment mal ficelés. Ce projet de loi est trop laxiste face aux activités humaines de commerce ou d'urbanisation, comme si notre territoire était si étroit qu'il nous fallait absolument empiéter sur quelques espaces de liberté animalière. Il convient d'être plus ferme et de ne pas revoir la 'copie' tout les 5 ans pour finalement réduire le texte à néant. Nous comptons sur nos élus et responsables, payés par nos deniers, pour enfin agir en véritables citoyens soucieux du bien de nos enfants. Merci d'avance.
19/10/2016	15:51	langlois M.	Grand Hamster... petite bestiole à sauver	Encore et encore... quel projet économique superbe ! que le grand hamster soit déjà espèce menacée, peu importe. Que son espace ait déjà été réduit à un strict minimum en raison de l'urbanisation et de l'agriculture, peu importe... le grand hamster n'est certainement pas source de profit financier... Beau ministère de l'écologie ! dont l'objectif, en voie de réussite d'ailleurs, est de favoriser le plus d'éradication possible d'espèces non 'intéressantes'. Quand ce n'est pas au profit du lobby chasseur, c'est pour les promoteurs, quand ce n'est pas non plus les bergers... et le respect de protection des textes européens ? le ministère de l'écologie doit également s'en taper... La réduction de l'espace du grand hamster va conduire à son extinction. que restera t'il un jour ? rien...
19/10/2016	15:52	Léa	Sauvons notre hamster géant et tous les êtres vivants petits et grands !!	Rien ne résiste donc aux intérêts financiers ?! Quand nous serons les derniers êtres vivants sur terre il sera trop tard pour pleurer. C'est déjà bien parti mais ne baissons pas les bras. Il faut continuer à lutter pour la sauvegarde de cette nature si maltraitée et contre ces 'spécialistes' qui ne savent de toute évidence pas ce qu'ils font.
19/10/2016	15:55	Steph	Animal on est mal	Pfff ! Un hamster à la gomme qui viendrait contrecarrer les plans d'homme sapiens et puis quoi encore ?! C'est inadmissible ! L'écologie, ça commence à bien faire ! comme dirait l'autre ! Et voilà ! Encore moins de contraintes pour satisfions les bétonneuses et les chantres de l'agriculture intensive... La faune sauvage est totalement méprisée en France. Nuisible ou espèce protégée, voilà à quoi on la résume. Si pour les nuisibles c'est carrément l'enfer, les espèces protégées le sont au minimum et sans aucune garantie de conserver ce statut soi-disant 'privilegié'. Ce dernier est en effet en permanence bafoué ou remis en question. Moins d'oiseaux, moins d'insectes et bientôt plus de lynx et de hamsters en France. Quelle tristesse.

19/10/2016	15:55	Carole Morin	Protection du Grand Hamster et de ses zones d'habitat	Tout comme l'Aspas, et d'autres personnes qui se mobilisent pour protéger le patrimoine végétal et animal de la planète, je m'oppose à ce projet tel que rédigé. L'urbanisation massive, l'agriculture intensive, les espaces forestiers décimés les uns après les autres pour le commerce du bois à outrance, sont suffisamment destructeurs de tout le peuple de la faune sauvage et de ces petits rongeurs, sans compter les périmètres naturellement humides qui sont asséchés par des prélèvements d'irrigation complètement déraisonnés pour une agriculture-business. La protection du Grand Hamster devient urgente, avant que la génération à venir ne sache plus à quoi il ressemblait, puisqu'il aura été classé 'espèce éteinte'. Je constate que le Ministère de l'Ecologie a des préoccupations qui ne vont pas dans le sens des projets qu'il est censé défendre. C'est regrettable. Cordialement
19/10/2016	15:56	Elise Huchard	Attendre de l'état qu'il défende l'intérêt commun, et non quelques intérêts privés	Ce projet d'arrêté a pour but d'assouplir le dispositif réglementaire de protection du Hamster commun afin de permettre aux intérêts contraires de poursuivre leurs activités économiques. La mise en place de dispositifs de protection de la nature - un bien commun à la société française - ira toujours, nécessairement, à l'encontre de nombreux intérêts économiques, souvent privés. Les citoyens sont en droit d'attendre de l'état qu'il défende l'intérêt commun, à savoir ici la protection de ces zones naturelles. En outre, l'intérêt commun est aussi d'éviter de dilapider l'argent du contribuable à payer les amendes européennes du fait du non-respect des réglementations de protection. Je me prononce donc vigoureusement contre ce projet d'arrêté, en encourageant les décideurs à protéger le bien commun et non les intérêts privés, tout en remerciant le ministère d'organiser une consultation citoyenne à ce sujet. Bien cordialement.
19/10/2016	15:59	Giroulet	GRAND HAMSTER	Bien sûr qu'il faut protéger ce sympathique rongeur, mais là ou le bas blesse, c'est l'étendue de sa zone de protection ! Bien trop restreinte pour le sauver d'extinction totale ... Encore un effort Messieurs les décideurs !
19/10/2016	16:09	ThierryB	La mise à mort d'une espèce protégée.	Le grand hamster est une espèce protégée. La Cour de Justice de l'Union Européenne a tenté de le sauver de l'extinction en annulant les arrêtés de la République française qui risquaient d'accélérer son déclin et en désignant clairement la cause du problème: projets et aménagements économiques sur des parcelles d'un biotope pourtant protégé. Or, quel propose de mieux ce nouvel arrêté en projet? Rien. C'est à croire que les politiciens français n'apprennent rien ou, plus certainement, que leurs préoccupations écologiques s'arrêtent où commencent le bétonnage et l'industrialisation. Nous sommes là au cœur même de l'incohérence entre économie et écologie, quand il faut au contraire les réconcilier. Cet arrêté, s'il est officialisé, sera lui aussi 'cassé' par la Cour Européenne.
19/10/2016	16:13	Claudine DEPASSE	L'état doit cesser le massacre de la biodiversité	Une fois de plus je vais répondre à cette consultation publique même si cela est une véritable mascarade et beaucoup de mépris de la part de l'état vis à vis des Français qui réagissent. Le grand hamster est en danger maximum, son espace naturel se réduit de plus en plus, on privilégie l'urbanisation au maximum au détriment de la faune. Quelle rigolade la loi biodiversité quant on sait que de nombreuses espèces protégées par des textes réglementaires sont chassées, détruites en toute impunité : -braconnage du bruant ortolan -chasse aux loupes -braconnage du lynx -destruction programmée de l'ours pyrénéen par refus de relâcher -chasse à la glu sans distinction des espèces -grand hamster -destruction des requins (Réunion) et la liste est longue Je suis donc contre ce projet d'arrêté truqué et demande un véritable arrêté de protection totale du grand hamster en élargissant significativement la zone naturelle de présence en interdisant toute extension de l'urbanisme sur la zone de présence. Arrêtons de faire les choses au rabais !
19/10/2016	16:14	sylviane arnac	Le grand hamster doré	Quand nous aurons éradiqué toutes les espèces, nous n'aurons plus qu'à appuyer sur le bouton rouge et rendre la Terre à sa soupe primale, en espérant que la Bonne Dame Nature se garde de recréer l'Homme, cette monumentale erreur dans l'évolution !
19/10/2016	16:17	dubouloz Huguette	projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Grand Hamster	Bonjour, {{Non }} à ce projet qui ne protégera pas le Grand Hamster ! Comment peut-on encore 'croire en l'homme' quand la priorité est donnée aux promoteurs qui bétonnent à tout va, aux agriculteurs attachés à des pratiques agricoles délétères pour la nature et l'homme. La CJCE avait mis l'accent sur ces 2 fléaux en 2011. La France encourt à nouveau une condamnation, payable avec l'argent du contribuable ! De plus, les zones 'protégées' sont lamentablement restreintes et ne tiennent aucunement compte des besoins de l'espèce ! Sans oublier, la sacro-sainte 'révision' de ce zonage tous les 5 ans, prétexte supplémentaire à réduire encore ces zones, au profit d'une urbanisation souvent inutile, cause d'inondations de plus en plus graves. Il nous faut vivre en bonne harmonie 'avec la nature' et 'non contre elle' ! Merci de réellement prendre en compte ces remarques. Huguette Dubouloz
19/10/2016	16:19	Isabelle AISSAOUI	Pour la défense du Grand Hamster	Bonjour Je vous écris pour aider à renforcer la protection du Grand Hamster, en grand danger de par la réduction de son habitat. C'est encore une fois pour des raisons économiques que l'on évoque la diminution de son habitat protégé. Quels sont les résultats de ce raisonnement qui existe depuis le début des 30 glorieuses : du profit pour une minorité, du chômage pour les plus fragiles et une biodiversité catastrophique dont tout le monde souffre. Donc oui je m'oppose à la diminution de l'habitat du Grand Hamster, même si cela a des implications économiques négatives. Il reste bien assez de territoires déjà détruits par le développement économique et agricole : ne peut on pas laisser une infime partie de notre territoire à la faune sauvage. Déjà qu'elle subit la pollution, les pesticides et la chasse. Je m'oppose donc à ce projet tel que proposé par le Ministère de l'Ecologie (peut on vraiment l'appeler ainsi?) qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. Merci d'enregistrer mon avis négatif contre ce projet

19/10/2016 16:30	Michel	non à ce texte insuffisant et trompeur	Je m'oppose à ce projet de texte qui est nettement insuffisant pour assurer la pérennité du grand hamster. C'est une espèce emblématique Française et on prend le risque inconsidéré de le faire disparaître au profit de projets économiques absolument pas vitaux. Comment peut-on faire force démonstration de préoccupation écologique lors de la COP 21 et tolérer cela ? Comment peut-on jouer les moralistes vis à vis de la disparition d'espèces en Afrique et accepter d'en sacrifier chez nous pour des raisons aussi grotesques ? L'état ne doit pas passer à côté d'une réelle prise en considération de la sauvegarde sérieuse de cet animal en associant experts et associations qualifiées pour réfléchir à un projet digne de ce nom et pas un ersatz destiné à caresser avec la main gauche pendant que la droite serre la gorge... Je demande l'annulation de ce texte et de reprendre les discussions et travaux avec les scientifiques et acteurs de la défense de la nature au nom de la vie et pour en finir avec l'anthropocentrisme criminel.
19/10/2016 16:30	Patrice RAYDELET	Protection du grand hamster	Il est nécessaire de protéger le grand hamster, comme toute espèce de la faune autochtone, car il participe à l'équilibre des milieux naturels. Sans biodiversité, les milieux sont moins riches et fonctionnent mal. Il est grand temps de mener une autre politique en matière environnement en France.
19/10/2016 16:40	COURTET Suzanne	Réduction de l'habitat des hamsters ... (et des autres ...)	Cela suffit toutes ces infrastructures au détriment de la faune, mais jusqu'où va-t-on aller ? Suppression de la faune et de la flore à petit feu = montée de la violence chez l'homme, et oui !
19/10/2016 17:03	margue	Contre ce projet, pour la protection plus importante du Grand Hamster	Je désire m'exprimer contre ce projet tel que rédigé, car il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France. En effet, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser.
19/10/2016 17:08	TSOUKAS FRANCOISE (utilisatrice respectueuse du milieu dans lequel je vis)	Que l'Etat cesse d'appauvrir notre bio diversité!	Il faut arrêter les 'arrêtés'! Chaque région en dispose à sa guise, en dépit du bon sens et selon l'humeur des préfets, détruire les habitats, ouvrir la chasse, classer nuisible telle ou telle espèce, ça devient du grand n'importe quoi, souvent au détriment (toujours au détriment) de notre faune sauvage. En quoi les décideurs sont ils compétents pour mettre en place de telles mesures? Sont ils scientifiques? chercheurs, ont ils l'expérience voulue? J'en doute quand on voit les tirs de loups (espèce protégée) et autre aberration de notre système. Alors qu'on fiche la paix au grand hamster, qu'on le laisse vivre sa vie tranquille, comme au blaireau, au corbeau, au renard,... eux au moins ne détruisent pas la planète et gèrent intelligemment le milieu, comme le loup qui ne prolifère qu'en fonction des ressources disponibles, on pourrait prendre exemple...
19/10/2016 17:12	antony s	stop à l'invasion humaine	L'espèce humaine trouvera toujours des raisons de détruire les animaux et leur habitat, jusqu'au dernier. Espérons qu'un virus puisse réduire rapidement et en grande quantité la population de ce parasite de la terre pour pouvoir retrouver un équilibre entre l'homme, la nature et les animaux. Il y a urgence.
19/10/2016 17:12	Huguette	Protégeons le hamster commun	Que l'on arrête de faire semblant de protéger des espèces en voie de disparition tel le hamster commun, et que le profit cesse de régenter le monde ! Il faut agir utilement pour ne pas dire bientôt que c'est trop tard pour le hamster.
19/10/2016 17:14	SOUCHE HERVE	Sauvons le grand hamster d'Alsace et notre faune en général (sans eux, plus de vie sur TERRE !!!)	Bonjour, Je souhaite que vous puissiez faire en sorte de sauver cette espèce qu'est le GRAND HAMSTER D'ALSACE en voie d'extinction... Car sans biodiversité, notre planète que nous aimerions léguer à nos descendants sera DETRUITE !!! Je vous rappelle les fortes amendes qu'encourt l'état français de la part de l'UE et donc qui seraient payées par nous les contribuables que nous sommes... je préférerais que nous pussions mettre cette somme d'argent dans la protection de cette espèce et sûrement même d'autres !!! Quitte à payer, faisons le intelligemment pour les générations futures... Merci & salutations. H.SOUCHE
19/10/2016 17:28	Jacky	L'hamstere, une espèce protégée qui disparaîtra avant d'être réellement protégée	Il faut déjà réellement vouloir protéger l'hamster, si non, cela ne pourra pas éviter sa disparition.
19/10/2016 17:34	Roux	Arrêtons le massacre	Quand les dirigeants supposés éclairés, indépendants voir vertueux que nous avons cessés d'être idiots volontaires ??? Et en plus malfaisants ?
19/10/2016 17:49	Teyssiere	ce texte n'est pas suffisant	Nous avons perdu en 50 ans 50% de la faune sauvage, il faut des réglementations plus contraignantes pour protéger les espèces!
19/10/2016 17:51	Didier Janusz	la nature est un équilibre nécessaire à l'homme	Bonjour, si les associations de défense de la nature n'existaient pas il n'y aurait plus aucun animal sauvage en France. Dans ce monde qui va de plus en plus mal et où nous sommes de plus en plus nombreux, pouvoir se ressourcer dans une nature préservée avec des animaux sauvages devient de plus en plus important. Les animaux étaient bien avant nous et les observer et essayer de les comprendre est sûrement plus bénéfique que de préparer leur extermination.
19/10/2016 17:54	GILLET-CHAULET Rémy	Non au projet d'arrêté !	IL FAUT SAUVER LE GRAND HAMSTER QUELQU'EN SOIT LE PRIX : UN POINT C'EST TOUT !
19/10/2016 17:57	Michelle	Laissez les vivre Hamster	Laissez les vivre...
19/10/2016 18:01	marie		ce projet tel qu'est rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.

19/10/2016 18:11	Lesaffre Sylviane	Hamster, espèce protégée ???? ?	Ras le bol du non-respect de la législation européenne, des dérogations, des passe-droits, etc... Ras le bol de payer car la France ne respecte pas les lois. Ici on est pour le maintien de la biodiversité, mais en théorie seulement. Les élus décident, mais en favorisant les promoteurs. Deux arrêtés annulés mais on recommence dans le même sens. Au fait, les élus, que veut dire 'arrêtés protégée' ???
19/10/2016 18:12	Joelle Boutarin	Une absurdité de plus	Encore un animal qui gêne le grand hamster .Pourquoi le savent ils vraiment? L'homme ne sait que détruire et après que fera t il ?
19/10/2016 18:13	Robert Kuhn	Protégeons le grand hamster	tout comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
19/10/2016 18:16	serge CLOT	Non à un projet d'arrêté insuffisant	Je m'oppose à ce projet car il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent.
19/10/2016 18:17	Gourreau J.M	Refus de caution du projet	Les causes du déclin du Grand Hamster étant maintenant bien connues (urbanisation galopante et maïsiculture intensive), il s'avère indispensable de les réduire drastiquement. Les mesures proposées ne vont pas suffisamment loin dans ce sens et n'empêcheront pas la régression de l'espèce.
19/10/2016 18:21	Fabrice S.	Le Grand Hamster	Ce projet tel que rédigé ne permet pas d'améliorer la situation du Grand Hamster en France. La préservation de la biodiversité semble n'être qu'un vœu pieux même chez des autorités (censées être) compétentes ...
19/10/2016 18:24	christine dfour	grand hamster	IL faut protéger la faune sauvage dont le grand hamster!
19/10/2016 18:27	Bruno Dalpra	L'avenir de l'espèce en jeu !	Bonjour, Je ne suis pas un grand spécialiste animaliste, mais je reste tout de même attaché à la biodiversité et à la protection des espèces menacées. Le Grand hamster d'Alsace (nom plus connu dans notre région) est une espèce menacée et dont le repeuplement n'a pas encore atteint son seuil minimal de survit. Il est donc impératif d'assurer sa pérennité dans le temps et pour cela, j'attends de l'Etat qu'il prenne les mesures appropriées afin d'assurer la survit de l'espèce. Ce qui n'est pas encore le cas. Merci
19/10/2016 18:28	Vincent CORMIER	Un projet honteux !	Toujours plus de béton et de pesticides. Il n'y a pas de projet de 'développement' qui ne nuise à l'environnement. Encore une fois certaines personnes se croient autorisées à détruire des espèces protégées. Hallucinant.
19/10/2016 18:31	Michèle.V	Sauver le grand hamster	Chaque espèce joue un rôle dans la nature, de la plus petite à la plus grande, chaque espèce est importante. Mais nous, l'espèce humaine quel rôle jouons nous, enfin 'jouer' façon de parler. Alors laissez donc son territoire à ce petit animal. On ne s'en portera pas plus mal.
19/10/2016 18:32	morpho42	Le grand hamster	Le grand hamster est un animal en voie d'extinction. Bon prétexte pour s'en débarrasser définitivement par occupation de ses territoires de vie en se les accaparant pour le bonheur des urbanistes. Je m'oppose à ce nouveau projet d'Arrêté qui bafoue à nouveau les précédents Arrêts de la Cour de Justice Européenne que la France ne respecte pas en matière de protection animale faite à ses dirigeants de n'y trouver aucun intérêt.
19/10/2016 18:34	LUSENN	DEMANDE DE PROTECTION RAPPROCHEE POUR LE GRAND HAMSTER	IL S'AGIT D'UNE ESPECE PROTEGEE EN VOIE DE DISPARITION, DONC FAITES CE POUR QUOI VOUS AVEZ ETE ELU(E)S...PROTEGEZ !!!!! L'URBANISATION N'A PAS BESOIN DE PROTECTION ELLE EMPIETE SUR NOS MINUSCULES ESPACES RESERVES AUX AUTRES ESPECES DE FACON EFFRAYANTE
19/10/2016 18:36	Testart Etienne	Pour la défense du Hamster, de la faune et du vivant.	Qu'il est consternant de constaté que les élus et autres responsables, hors de toute conscience de la réalité profonde de notre monde, s'évertuent à détruire ou à amoindrir le peu d'effort qui est fait pour maintenir notre patrimoine le plus important, celui du vivant. Il est chaque jour plus difficile de se sentir représenté et satisfait de ce gouvernement.

19/10/2016 18:37 Pascal D Arrêté à revoir mais à prendre !

1/ {{ La rédaction proposée de l'article 1er est équivoque.}} Il semble dire que sont interdites les destructions et dégradations des espaces bâtis ou artificialisés situés dans les périmètres 1 et 2 ! En effet, les termes « des espaces » sont mis au même niveau syntaxique que les termes « des surfaces ». 2/ Le Conseil d'Etat a annulé deux dispositions au motif que la protection était (disproportionnée), contrôle qu'il effectue dans d'autres domaines que l'environnement. Néanmoins, la loi appliquant la Directive Habitat demande un « état de conservation favorable » et non pas seulement « suffisant ». Prévoir 600 m de rayon était favorable et donc plus ambitieux qu'une mesure minimaliste. La haute juridiction a estimé que c'était trop. {{La Haute juridiction européenne quant à elle, située au-dessus, pourrait en revanche juger que ce périmètre était adapté à un état de conservation « favorable » qu'elle exige, alors que diminuer ce rayon par deux n'assure qu'une survie précaire. }} Si le gouvernement était courageux, il interrogerait la Commission Européenne sur la bonne application qu'il fait de la directive Habitat. 3/ Notez que le gouvernement revoit sa copie en divisant par deux le rayon mais aussi 4 l'espace de discontinuité. Ce faisant, comme une aire se calcule « au carré », il divise par 4 la superficie protégée. De plus, il divise par deux l'épaisseur des espaces jugés faisant obstacles et qui dédouanent les terrains ainsi éloignés des terriers connus en périmètre 2. Bref, potentiellement, un propriétaire serait mis à l'abri de toute obligation 8 fois moins rigoureusement que dans la version précédente du décret (et non pas 4 fois). {{L'autorité chargée de la rédaction n'aurait-elle pas fait à quelque excès de zèle pour se conformer à l'avis du Conseil d'Etat ?}} 4/ Dans l'arrêté annulé de 2012, on retenait déjà : « (On entend par « surfaces favorables au hamster commun » les surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. » Ceci est une dénégation de la réalité biologique de cette espèce qui selon le « Guide des mammifères d'Europe » (Ed. Delachaux & Niestlé ; 1983) « (vit dans les steppes [...] ; en Europe, dans les champs de trèfle, luzerne, betteraves, à leur voisinage et dans les terres non cultivées) [...] » et « (fréquente aussi les talus des routes et les berges des rivières) ». Il ressort aussi de l'ouvrage « mammifères sauvages d'Europe » (D&N 2001), de l' « inventaire de la faune de France » (MNH & Nathan) et de l'étude ONCFS visée par le Conseil d'Etat que seules les zones humides, dont la nappe remonte à -1m et au-dessus, sont réellement défavorables, ainsi que les terrains karstiques. {{l'arrêté n'a donc pas lieu d'exclure a priori des paysages sans vérifier les facteurs abiotiques.}} 5/ Le fait de ne pas inclure des zones urbanisables dans les périmètres protégés devrait être soulevé comme une erreur manifeste d'appréciation de la situation : le rapport sur le Hamster remis en 1996 à l'Office National de la Chasse [Baumgart, G. (1996) 'Le hamster d'Europe (Cricetus cricetus L. 1758) en Alsace. 267p.] expose expressément l'impact des lotissements et Zones d'Aménagement Concerté comme cause de déplacement des adultes de l'espèce. Il faut donc aussi protéger les espaces refuges de bordures. Plus encore, comme les ZAC sont créées dans des « Zones à Urbaniser » (AU) elles-mêmes généralement constituées sur des champs agricoles (favorables), il serait trop tard pour les épargner si le présent arrêté est pris en l'état. {{Il convient que le gouvernement réintègre ces espaces agricoles « à urbaniser » dans les périmètres protégés.}} L'INPN relève dans les « facteurs influençant l'évolution de la zone » : « {Les principales menaces pour les milieux concernés sont la fragmentation du territoire par l'urbanisation et les projets d'infrastructures de transport ainsi que l'intensification des pratiques agricoles} ». Le plan national d'action 2012-2016 a pris en compte cet objectif (volet U comme Urbanisme). Autrement dit, il s'avère évident qu'exclure in abstracto et a priori des zones entières d'une protection potentielle est contraire à l'objectif de la directive Habitat qui vise non pas seulement un maintien viable mais : « {à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation} ». Sachant, que « scandaleusement au vu de la responsabilité de la France pour la survie de cette espèce - : les zones Natura 2000 actuellement ne couvrent en rien les aires de survie du Grand Hamster - et que les arrêtés de protection de biotope qui pourraient dicter les pratiques culturelles ne sont pas pris, {{il est IMPERATIF que ces arrêtés de la dernière chance englobent TOUS les milieux qui pourraient constituer les corridors écologiques indispensables à relier les derniers îlots de subsistance de l'espèce.}} 6/ Enfin, le Conseil d'Etat a sanctionné l'autorité administrative en faisant état que le rayon de 600 m recouvrait un territoire fréquenté sur deux années ce qu'il estime donc être un périmètre trop « confortable ». Si le gouvernement voulait se plier à la décision de la haute juridiction (contestable par la cour européenne), il lui suffisait de réduire cette aire – ce que nous réfutons – et de respecter son engagement de bilan tous les six mois ; mais certainement pas de réduire ET de rendre son arrêté caduc au bout de 5 années ! Il est donc irrespectueux du point de vue du droit européen de préciser cet arrêté. On a noté que l'entrée en vigueur de l'arrêt du Conseil d'Etat, laissée à l'accord des parties est effective au 15 octobre, soit six mois après. En outre, le projet d'arrêté est mis en consultation que depuis le 29 septembre jusqu'au 21 octobre, laissant ainsi un vide juridique de plusieurs semaines d'ici une publication. On constate que le délai nécessaire à rétablir un statut au Hamster commun dans cette affaire, moyennant un accord entre parties prenantes, a dépassé les six mois. Tout ceci laisse présager que vu le délai court de six mois prévu entre le bilan à venir et la caducité de l'arrêté, {{l'Etat ne sera pas capable d'éviter un vide juridique dans cinq ans ! Il serait donc plus sûr et de facto plus conforme à la directive Habitat de ne pas prévoir de terme à cet arrêté et de le revoir également sur le fond.}} {Pascal DHUICQ – MémoTopic – Conseil en valorisation du patrimoine naturel / diplômé DESS droit de l'environnement-urbanisme / BTS agricole 'Gestion-Protection de la nature'}

19/10/2016 18:46 sarah Pour un avenir durable

Protéger et laisser les habitats en dehors de toute destruction. A quoi servent les lois visant à protéger notre patrimoine naturel commun, si on se permet de les détourner d'une façon ou d'une autre. Le gouvernement français manque réellement de volonté quant il s'agit de protection de l'environnement (chasse, NDDL,...), et persiste à refuser d'être à l'avant-garde des projets d'avenir! Quel gâchis!

19/10/2016 18:50 Kreau Je m'oppose à ce projet d'arrêté

Les précédents arrêtés organisant la protection de l'habitat de cet animal avaient été annulés par le Conseil d'Etat car cette protection empêchait la réalisation de projets et aménagements économiques ou de construction sur les parcelles protégées. Le ministère propose donc un nouveau dispositif nettement moins contraignant ! Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.

Bonjour, Le Grand Hamster est aujourd'hui au bord de l'extinction et ce au mépris des textes européens. Il faut protéger le Grand Hamster. Salutations

19/10/2016 18:52 Kate PROTECTION DU GRAND HAMSTER

19/10/2016 19:00 mireille carlotti pour la préservation de l'habitat du grand hamster

Il faudrait que l'on prenne conscience que les animaux ont des droits qu'on doit respecter et que le béton ne doit pas empiéter sur leur habitat, le grand hamster nous rend de nombreux services, respectons son statut d'espèce protégée!

19/10/2016 19:04 pat Quand la France sera un grand parking

Bétonnage et bitumage les deux mamelles de la France, les projets inutiles se multiplient, des grands stades vides des aéroports sans avenir, et toujours des terres plus infertiles et sacrifiées

19/10/2016 19:06 Sophie Sauvons le hamster commun de France

Il est de la survie même de l'humanité de protéger les animaux. En tant que citoyenne française j'en ai assez d'un état qui bafoue continuellement la faune et la flore pour la seule rentabilité économique.

19/10/2016 19:06 Philippe Caplet L'avenir est ce que nous en ferons

Je rêve d'une société dans laquelle aucun projet, si prometteur soit-il, ne peut voir le jour tant que le progrès attendu sur un des piliers du développement durable (économique, social et environnemental) entraîne une régression, même mineure, sur un autre pilier (à plus forte raison sur les deux autres). Nous sommes tous responsables de ce qui va advenir. Nos représentants doivent agir en notre nom. Merci

19/10/2016 19:27 masson mesures insuffisantes : copie à revoir !

Le 9 juin 2011, la cour de justice de l'Union européenne a condamné la France pour insuffisances dans la préservation du hamster commun. L'Etat français est mis en demeure, sous peine d'une lourde amende, de prendre des mesures dans les meilleurs délais. Et que fait l'Etat français ? Dès le 6 août 2012, il pond un arrêté définissant les conditions de DÉROGATION aux mesures de protection !!! et depuis ça continue. Alors qu'il faudrait étendre les zones de protection autour des terriers, habités ou non, qu'il faudrait demander aux agriculteurs d'avoir des pratiques favorables à la biodiversité, qu'il faudrait demander aux maires d'arrêter l'urbanisation galopante des terres agricoles, l'Etat français soumet à la consultation publique un arrêté préconisant l'inverse de ces préconisations de simple bon sens !!! Tout en se vantant de l'accord 'historique' obtenu dans le cadre de la COP21, jour après jour, il prend des mesures contraires à l'environnement. Pour plaire aux lobbies ? Par simple incurie ? Par manque de vision à long terme sur les enjeux de ces mesures éfarfantes ? Un peu de tout ça ? Arrêtons l'hécatombe !

19/10/2016 19:28 Matraire Sabine En faveur d'une nième espèce protégée au bord de l'extinction sur le territoire français

Je soutiens l'alerte de l'ASPAS qui s'oppose à ce projet tel que rédigé ; en effet, ce dernier ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Il me semble que ces arguments et le principe de précaution ne peuvent qu'inciter à revoir le contenu de cet arrêté.

19/10/2016 19:28 C. Marlau Contre !

Décidément, le patrimoine génétique constitué par la diversité de la faune ne prévaut jamais ! Encore un tour de passe-passe pour privilégier les intérêts de quelques-uns sur le dos d'un animal qui, à terme disparaîtra de notre monde définitivement. De quel droit prive-t-on les humains du futur de tous ces petits êtres fabuleux qui n'ont que le tort de ne pouvoir hurler leur détresse ?

19/10/2016 19:31 Alain Hamster commun

Scandaleux, comme toujours en période électorales!!!

19/10/2016 19:31 Alain Maire L'urbanisation

En tant que citoyen et soutien des associations de défense de notre biodiversité, je reprend, in extenso, les arguments de l'ASPAS. L'ASPAS s'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. La France doit bien prendre conscience que le temps où tout était permis en matière d'aménagement territorial est révolu. Nous ne voulons plus qu'un projet d'aménagement urbain mette en danger notre biodiversité. Cela suffit !

19/10/2016 19:33 Audrey Protégeons le hamster commun!

Il faut protéger le Hamster Commun coûte que coûte!

19/10/2016 19:34 Jean-Michel COUTERET Protection de l'habitat du Grand Hamster Quand cessera-t-on de détruire les espaces naturels de cette espèce en grand danger d'extinction ? La cupidité qui se cache derrière tous les aménagements contribue à appauvrir le vivant, à faire disparaître de plus en plus d'espèces animales et végétales. Quelle Terre légueront nous à nos enfants et petits-enfants ? Il est absolument nécessaire de protéger l'habitat du Grand Hamster.

19/10/2016 19:34 Raphaele La protection du Grand Hamster C'est un devoir que de protéger la faune en général et le grand Hamster en particulier. A chaque fois que je photographie un animal sauvage je me prends à espérer que mes photos ne serviraient pas d'archives pour montrer aux jeunes générations ce que nous avons 'massacré' et donc perdu définitivement. Nous n'avons pas évolué ni dans nos mentalités ni dans nos instincts de prédateurs et le pire nous transformons notre planète en enfer pour la faune !

19/10/2016 19:42 Serge LUPETTI Une espèce à protéger? Il est une espèce qui n'est pas à protéger, c'est le politicien sans scrupule, le soit disant écologiste qui se rallie toujours à l'opinion du propriétaire du portefeuille le plus épais en reniant l'esprit même d'écologie. La vision à court terme est ce que l'on fait de pire. On a les politiciens que l'on mérite! Bon courage Mr le Grand Hamster.

19/10/2016 19:54 Marie Laissons les tranquilles. Question de bons sens ! Malgré le plan de protection mis en place pour le sauver, le Grand hamster reste le mammifère le plus menacé de France. Classé « nuisible » jusqu'en 1993 à cause des dégâts qu'il pouvait faire aux cultures quand il était abondant, il a longtemps été piégé pour tenter de le supprimer. Aujourd'hui, la cause principale de son déclin est la perte d'un habitat favorable, notamment due au développement de la culture du maïs, qui ne lui offre aucune protection contre les prédateurs à sa sortie d'hivernation. En Alsace, le hamster était présent dans 329 communes en 1972. Depuis cette période, on assiste à un fort déclin de l'espèce provoqué par l'intensification des pratiques agricoles (diminution de la diversité culturale, sélection culturale permettant des moissons plus précoces, développement de monocultures...). Ce déclin s'est poursuivi jusqu'en 2014 (14 communes de présence). En 2015, l'aire de présence de l'espèce a augmenté pour la première fois grâce à la mise en œuvre du Plan national d'actions Hamster 2012-2016 (Source : ONCFS)

19/10/2016 20:04 Annette Mala protéger le grand hamster Le grand hamster est un animal protégé, en grand danger, il fait partie des fleurons de notre faune, nous devons augmenter la biodiversité, tout faire pour conserver le maximum d'espèces différentes. Il faut tout faire pour permettre une augmentation de sa population, la nature a des droits, elle doit rester vivante, tout ne peut être jugé uniquement à l'aune d'intérêts à courts termes. Je m'oppose fermement à ce nouveau texte, il ne protège pas suffisamment le grand hamster. Soyons fiers de faire tout pour le protéger, cessons de tout faire pour diminuer sa population.

19/10/2016 20:06 katou hamster commun Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Une nouvelle fois la France brille par son mépris de la nature, encore une fois la France n'a que faire des recommandations et pile sous la pression de lobbies...

19/10/2016 20:11 samson d protection du grand hamster Bonsoir Merci de respecter la nature et les espèces animales, surtout celles en voie d'extinction Il y a trop de maisons, trop de terres agricoles pleines de pesticides, trop de consommations. Mettez plus d'énergie et de combativité à restreindre la natalité de l'espèce humaine bp trop envahissante Cordialement

19/10/2016 20:13 MonAIP Chiche ? Moi, le hamster local, je suis déjà invité à la fête d'Halloween de Vinci! J'en ai des frissons! Contourner l'invitation par l'Oust? Avec vos propositions je sens que je vais me déguiser en dodo de l'île Maurice! Bon, je sais pertinemment que vous ne faites que semblant de vous intéresser à ma famille. Vous déguisez vos moqueries et votre indifférence sous de belles phrases, mais vous ressemblez à la statue du portail droit de la cathédrale de Strasbourg... Vous savez, celle du personnage souriant qui vous tend un beau fruit, alors que dans son dos, son vêtement regorge de crapauds et de serpents. Chiche ? Comme Halloween est proche, je vous demande un espace vivable pour ma famille ou je vous jette un sort ! Je l'ai mijoté dans mon terrier : votre sort est lié au mien !

19/10/2016 20:24 Leschats7 Grd hamster Pour le bien de tous et surtout de celui du grand hamster , protégeons son habitat , laissons le vivre ; halte aux constructions nouvelles et aux infrastructures toujours plus gourmandes en espaces de nature . STOP? STOP ? STOP?

19/10/2016 20:30 noailles protection insuffisante le projet d'arrêté est totalement inadapté à une véritable protection du grand hamster en danger critique d'extinction, fausse piste, fausse protection, absence de consultation scientifique, la France comme d'habitude encore en retard sur la question!

19/10/2016 20:38 M.C. Ferrari-von Tokkacz Protection de la Faune sauvage Française. Non respect des lois Européennes un SCANDAL De nouveau la France se fait remarquer pour son non-respect des décrets / lois Européennes, ce qui n'est pas acceptable, on assèche des zones humides et on détruit de façon irréversible des espèces protégées et des écosystèmes dont nous dépendons tous. Concernant le Grand Hamster, qui est une espèce endémique de cette région; car il a déjà été anéanti dans d'autres régions, il est impératif d'en assurer sa protection et de respecter son habitat, comme cela a déjà été organisé, IL FAUT ABSOLUMENT LAISSER SON TERRITOIRE A CET ANIMAL EXCEPTIONNEL. ASSEZ DE MASSACRER TOUT tout uniquement pour FAVORISER LES PROMOTEURS déjà peu scrupuleux, et qui sont prêts à tout, Pour des parcelles à construire BASTA

19/10/2016 20:43 Paul Stanley Ça suffit Stop ! La protection des espèces doit passer avant le développement économique. Arrêtez le massacre.

19/10/2016 20:49 Bernadette Junique protéger le hamster Merci d'oublier les intérêts économiques laissons vivre notre belle faune sauvage et au bout du compte c'est l'humanité toute entière qui en sortira grandi, si en chacun de nous il y avait un minimum d'écologie il n'y aurait pas de pauvreté.

19/10/2016 20:49 sergenka peut mieux faire cette une espèce en voie de disparition alors faites un effort pour faciliter un peu la vie de cet animal; n'écoutez pas ' que ' les lobes de l'argent et du profit \$ merci

19/10/2016 20:55 Seb songe d'autonomie Bonjour, De quelle humanité témoignons-nous si nous sommes incapables de préserver notre environnement? De quelle sagesse témoignons-nous si nous ignorons plus petits que nous? Quand nous aurons détruit toute vie pour le profit de quelques-uns, que nous restera-t-il? A celles et ceux qui prennent les décisions aujourd'hui, merci d'y songer. Bien à vous, Seb

19/10/2016 21:12 galllazzo stop à lla chasse des grands Hamsters de France Il faut arrêter cette chasse et protéger cette espèce! Merci de respecter la vie et la faune de ce pays déjà très menacée!

19/10/2016 21:25 Frédéric BURNER - APELE Projet d'Arrêté : Opposition aux opérations de capture-relâcher Bonjour. Lors du comité de pilotage du 20 septembre nous a été présenté le nouveau dispositif (ZPS, Zone d'accompagnement...) où il est notamment question d'opération de capture-relâcher du grand hamster. Je tiens ici à rappeler le danger qu'il y a pour la survie de l'animal, lorsque celui-ci est déplacé. En effet, un animal déplacé dans un nouveau milieu doit identifier ce territoire en le parcourant d'avantage, ce qui induit une prédation accrue. Je rappelle également la faiblesse des études scientifiques à ce sujet, hormis une étude hollandaise qui signale un taux de survie faible. En l'absence de données tangibles, cette modalité de capture-relâcher ne doit pas faire partie des mesures en oeuvre pour la sauvegarde du Grand Hamster*. Nous nous opposons donc à tout déplacement de hamster et au contraire à une protection de l'animal sur le lieu où il est présent. Salutations les meilleures. Frédéric BURNER - APELE.

19/10/2016 21:51 Hopy Et la Biodiversité ?! La {{biodiversité}} n'est pas un mot vain, un concept dénué de sens. Elle commence à la campagne et continue en ville et notre avenir y est lié directement. Ne pas en tenir compte aujourd'hui quand en plus un animal est en danger de disparition à cause d'un projet de construction poussé bien plus par la finance du BTP que pour régler des problèmes de circulation locale. C'est ignorer simplement l'importance de cet équilibre ! Si c'est cela, nous n'avons rien compris et nous nous comportons comme dans des pays que nous critiquons à longueur de journée...

19/10/2016 21:55 Eric Taryné Un marqueur vivant Le Grand Hamster, comme tant d'espèces protégées représente notre capacité à arrêter notre folle destructrice. il est le marqueur vivant d'une limite à ne pas dépasser.

19/10/2016 21:57 Thidetp Non au nouveau projet Bonjour, La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Et pour quels résultats ??? Vendre des terrains supplémentaires aux investisseurs chinois ??? Et autres spéculateurs

19/10/2016 22:00 DUPUY-JIMENEZ Protégeons le Grand Hamster Protéger le Grand Hamster serait très utile pour : - maintenir des prairies naturelles pour un élevage de qualité et durable - prévenir l'érosion des sols - soustraire de l'urbanisation des sols de grande valeur agricole qui seront très utiles à proximité d'une métropole urbaine - sauver les Grands Hamsters aujourd'hui, c'est certainement un projet porteur d'avenir - comment l'Alsace, centre de l'Europe, peut-elle ne pas respecter la réglementation européenne envers une espèce endémique ? Le Conseil régional des jeunes pourrait être consulté à ce sujet.

19/10/2016 22:09 Thierry R. Au nom du développement, de la croissance et de l'emploi... Au nom de la croissance et de la lutte contre le chômage, nous allons perdre sur tous les tableaux. Toutes les personnes ayant un peu de sens critique et de capacité à prendre du recul ne voient-elles pas que, alors que l'emploi est une priorité affichée (à juste titre) de nos gouvernements successifs, le chômage ne cesse de progresser ? Les remèdes adoptés jusqu'à présent pour tenter de faire régresser le chômage ont montré leur inefficacité. On fait 'toujours plus de la même chose' en espérant que ça finira par produire des effets ? Les méthodes utilisées, qui sont les mêmes recettes éculées depuis des décennies, conduisent à la ruine de notre Terre. Et nous n'en avons pas de rechange. Densifier, élargir sans cesse les réseaux routiers est évidemment un exemple d'impasse. Il faut changer plus profondément de logique et de regard sur la réalité. Nous ne réglerons pas nos soucis en faisant sans cesse régresser le reste du vivant et en détruisant les terres agricoles et nourricières...

19/10/2016 22:35 M.A. Davies LE HAMSTER COMMUN Mais alors.....bobo la tete Messieurs les Ministres Français !!!?! On n'elimine pas une espèce animale, en détruisant son habitat, simplement pour se faire encore plus de gros sous !!!! Quand vous aurez éliminé tous les animaux et tous les insectes, et que vous aurez 'betonné' tout le territoire Français.... que vous restera-t-il à manger ????????? Sincèrement, M.A. Davies Canada.

19/10/2016 22:37 Arnaud opposition à votre projet d'arrêté Comment soutenir un tel projet quand on sait qu'il ne remet pas fondamentalement en question : - les pratiques agricoles allant à l'encontre des rotations de cultures favorables au Hamster commun ; - la fragmentation du territoire alsacien et son corolaire, le manque de connexion entre les zones habitées par le Hamster commun ; - les projets rognant sur le territoire favorable à cette espèce (lotissements & zone d'activités en pagaille, GCO ...) ? Peut-être en étant mouillé dans le business des promoteurs de projets néfastes pour le Hamster commun... En ce qui me concerne, pas de doute, je suis opposé à votre projet d'arrêté.

19/10/2016 22:42 jocelyn louan défenseur de la nature hamster pour que le grand hamster puisse continuer à vivre arrêter donc le massacre de cette espèce tous cela pour satisfaire les ogres que sont les promoteurs jocelyn

19/10/2016	22:52	Myriam Noël	Le Grand Hamster est à protéger à tout prix !	Ce projet est une imposture ! Son aire de répartition est de plus en plus réduite. Il restait 400 Grands Hamsters en 2011 (chiffres ONCFS). La chute des effectifs est liée à l'impact humain sur les milieux qui lui sont favorables, le passage de la polyculture à la monoculture et autres pratiques agricoles néfastes (mais irrigués, dates de récoltes dû à l'emploi de nouveaux types de semences à croissance rapide, ce qui raccourcit la période où la nourriture est disponible et le couvert végétal à son maximum, ce qui favorise la prédation). La vraie protection du Grand Hamster passe par l'arrêt de l'urbanisation et de la construction d'infrastructures routières ou ferroviaires dans les zones qui lui sont favorables. Ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De plus, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Avec ce nouveau projet d'arrêté, honte à la France qui s'est déjà fait condamner en 2011! et qui paie? le citoyen!
19/10/2016	22:57	Ladydidi	Assez de payer pour de mauvaises décisions !	Une très nette majorité des français est pour la protection de la nature et, bien qu'aucune enquête n'existe, je suis certaine qu'ils sont au moins autant à en avoir assez de voir que leurs impôts servent à régler les contraintes que l'Europe exige, de bon droit, lorsque la France refuse d'appliquer les règles concernant la nature (jour de chasses, protection des espèces, qualité des eaux...) Le nouveau projet ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France va encourir, une fois de plus, une condamnation par la CJUE! Ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Ce n'est pas ça que veut la majorité des Français qui se détournent le plus en plus de ces gigantesques machines à souler de l'argent, de préférence à ceux qui n'en ont pas. En résumé: Payer de nouveau des pénalités pour ne rien résoudre, c'est NON, mille fois NON!
19/10/2016	22:58	Oliparis	Contre ce projet d'arrêté notoirement insuffisant pour une protection effective	La protection de l'environnement et notamment de ses éléments les plus patrimoniaux passe par une politique ambitieuse et cohérente ; pas d'un bricolage résultant de mauvais compromis, comme ici. C'est pour quand un vrai ministère de l'écologie ?
19/10/2016	23:04	Bernard Boysens	Non à l'arrêté concernant le grand Hamster	La cause du déclin du grand Hamster étant l'urbanisme et les pratiques agricoles intenses, je dis : "Non à l'arrêté !"
19/10/2016	23:09	Thomas GOEPFERT - Association NaturRhena -	Toujours, la même histoire ?	Le musée d'histoire naturelle explique aux petits londoniens d'aujourd'hui, le triste sort du célèbre Dodo disparu au XVII ^e siècle. L'ignorance des premiers colonisateurs et l'appétit des marins à la conquête de nouveaux territoires sont incriminés. L'île Maurice a également disparu du paysage de l'empire colonial français en 1814. L'Histoire est définitivement classée, voyons ! - Que dira demain le musée d'histoire naturelle aux petits parisiens du XXI ^e siècle ? Toujours, la même histoire : Les néo-colonisateurs urbains à la conquête de toujours plus d'espace ne savaient pas ce qui allait arriver ! Pourtant la survie du Grand Hamsters d'Alsace dépend du 'bon vouloir du législateur français' du début du XXI ^e siècle. Mais à quoi bon porter tant d'intérêt pour 'une si petite chose' qui provient d'une région éradiquée du paysage sans l'avis de 1,8 millions de ses citoyens ? Ne faites surtout plus d'Histoire, voyons !
19/10/2016	23:13	ISA	Protégeons le grand hamster	Je m'oppose à ce projet qui ne permettra pas d'améliorer la sauvegarde du Grand Hamster en France, aujourd'hui au bord de l'extinction. Ce projet va à l'encontre des textes européens qui le protègent, et la France encourt à nouveau une condamnation, comme cela a été le cas par le passé. Ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces hors de la périphérie immédiate des terriers, ainsi que les secteurs à urbaniser. Cela est totalement insuffisant et n'aura pour seule conséquence que de réduire encore plus les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. La menace d'extinction du Grand Hamster n'en serait aucunement réduite. Soyons plus ambitieux dans la protection de notre faune sauvage, avant qu'elle ne disparaisse totalement.
19/10/2016	23:24	Jean BAEUMLIN	protéger	protéger les autres espèces c'est protéger l'humain, il est en ligne de mire et défendons nos terres cultivables et naturelles, elles garantissent notre avenir
19/10/2016	23:28	Simone Grava-Jouve	Protégeons au maximum le Grand Hamster	Je ne veux pas d'un arrêté qui modifie la protection du Grand Hamster en la réduisant ou en la détériorant. Que l'Etat prenne ses responsabilités pour garantir la paix et la survie à notre faune sauvage, et que les chasseurs, lobbies immobiliers, et autres ennemis de la nature soient enfin neutralisés! Mais quand l'homme comprendra-t-il qu'il programme sa propre mort en ne respectant pas son environnement, l'équilibre écologique, et la diversité biologique qui doit nécessairement subsister dans notre maison commune ?!
19/10/2016	23:51	Mayans	Pour la protection du Grand Hamster : arrêt du projet	En accord avec L'ASPAS, je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
19/10/2016	23:53	Mourin Française	consultation publique 'protection du grand hamster'	La situation du grand Hamster en France est alarmante et ce n'est pas ce projet qui améliorera sa situation. C'est un cadeau aux promoteurs et le contribuable paiera encore quand la France sera une nouvelle fois condamnée par la CJUE.

19/10/2016	23:53	Brigitte	Pour une véritable protection !	Je refuse ce projet d'arrêté qui, en l'état, va favoriser la perte d'habitat pour le Grand Hamster. La dégradation des populations de cette espèce protégée est directement liée à la dégradation et la perte de ses habitats à cause de l'agriculture et de l'urbanisation. Donc pour protéger effectivement et efficacement cette espèce, il faudrait empêcher cette perte de milieux et la dégradation de son environnement (qui ne s'arrête pas aux frontières des sites 'déterminants pour le maintien de ses cycles biologiques' !). Or ce projet d'arrêté va précisément dans le sens contraire, en facilitant le détournement des milieux naturels et agricoles proches des sites favorables à l'espèce pour la réalisation de projets d'aménagement. Cet arrêté doit donc être refait dans le sens d'une véritable protection de l'espèce et des milieux qui permettront de la préserver. Car le déclin de cette espèce ne pourra être enrayer que grâce à de réels efforts de conservation sur le terrain, soutenus par une véritable volonté politique.
19/10/2016	23:57	eric mouette	protection du grand hamster	je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction
20/10/2016	00:10	LasTaj	Notre voie de rédemption	On a fait de la nature notre poubelle, et logiquement on va se retrouver à devoir vivre dans une poubelle. La protection des derniers Grands Hamsters, qui sont pour nous comme d'autres nations, pourrait être une voie de rédemption. Car si toutes les bêtes disparaissaient, l'Homme mourrait d'une grande solitude d'esprit. OUI à une grande diversité du vivant, freinons l'urbanisation!
20/10/2016	01:06	Inka Lapiere	Contre l'arrêté	La France souhaite-elle réellement protéger le Hamster commun, pourtant au bord de l'extinction? Je suis contre le projet assoupli tel quel: il ne permettra pas d'améliorer la situation du Hamster, malgré les textes européens qui le protègent. La France vise-t-elle une condamnation par la CJUE comme en 2011?
20/10/2016	02:33	Danielle	protection du hamster commun	une espèce unique sur une seule région en France! il est donc prioritaire de protéger son habitat! Ou sinon, inutile d'intervenir sur le plan international pour la protection de l'environnement! nous avons assez détruit d'espèce animale!
20/10/2016	06:52	Fabrice Arquisch	Insuffisant !	Mesurettes insignifiantes (pour ne pas dire ridicules) qui n'auront aucun impact pour sauvegarder le grand hamster, quasi disparu.
20/10/2016	07:10	bruyèreprorior	disparition programmée du grand hamster	Une victime de plus à l'actif du ministère de 'l'écologie' au profit de l'agriculture intensive et des bétonneurs! Il est effarant de constater, décision après décision, le mépris des autorités pour la vie sauvage. Nous sommes un pays totalement rétrograde dans ce domaine et de plus le coût des pénalités dues à l'UE pour non respect des lois et directives européenne ne cesse de monter en flèche et le contribuable (totalement ignoré par nos décideurs) paie la facture!
20/10/2016	07:28	Dominique	Ce projet d'arrêté est insuffisant pour sauver le Grand Hamster	Je reprends le texte de Patrick Morin pour vous exprimer mon désaccord, votre projet d'arrêté étant largement insuffisant pour sauver le grand Hamster, ce n'est visiblement pas son but: 'Avec un ami comme celui-là, les animaux n'ont pas besoin d'ennemi. Le Ministère de l'Écologie s'efforce tous azimuts, avec l'aide zélée de tous les préfets, de détruire le maximum d'habitats et d'espèces animales. Que ce soit les vanneaux et les pluviers en Ardennes, les bouquetins du Bary, le pigeon à couronne blanche aux Antilles, les différentes chasses traditionnelles toujours favorisées par la législation, évidemment le loup, etc., etc., etc., toutes les décisions vont dans le sens de la destruction des habitats et des animaux. La COP21 n'avait d'autre but que sauvegarder l'homme. Ses participants n'avaient que foutre des animaux. Quand il aura détruit la terre et les animaux, l'homme se détruira lui-même.' Auquel j'ajoute la disparition annoncée du Lynx dans le Jura où les chasseurs sont rois, comme partout...
20/10/2016	07:33	SPINELLI ANNICK	STOP AUX MASSACRES	Assez , réveillez vous. Arrêtez les massacres de ces animaux qui ne demandent qu'à vivre. Arrêtez de considérer comme nuisibles des animaux utiles à la vie sur terre. Voulez vous faire un désert de notre terre ? STOP AUX MASSACRES
20/10/2016	07:43	Philippe Bonnoure	Grand hamster	Ce projet est un leurre. En le lisant au départ, on se dit que c'est pas mal de mettre en place des zones de protection pour cette espèce. Mais car il y a toujours un mais , le côté révisable tous les 5 ans et l'exclusion de ces zones de protection des futures zones à anthropiser rendent ce projet 'impropre'! Moralité de l'histoire, la France va se faire condamner et c'est bibi qui va payer comme d'hab. et les possibles zones de protection d'habitats de cette espèce vont fondre comme peau de chagrin sous l'impulsion de l'urbanisation et de l'agriculture... Elle est pas belle l'écologie à la française? Un simple coup de peinture verte au plomb de préférence. Donc en résumé encore un projet à mettre à la poubelle et ça sera " NON" pour moi.Salut.
20/10/2016	08:25	Christophe Rispal	contre cet arrêté	J'en ai assez de toutes ces décisions basées sur des critères économiques et donc purement égoïstes et mercantiles.
20/10/2016	08:27	Camille	Cricetus cricetus	Encore une fois l'état recule pour laisser la place non pas au espèces dites protégées mais plutôt au constructeurs et autres grands noms de la destructions.
20/10/2016	08:32	michel bléone	Protéger le Grand Hamster	Ce n'est pas pour rien que ce Mammifère est protégé.Pourquoi vouloir affaiblir encore plus ses zones ?C'est une preuve supplémentaire de l'incapacité d'un ministère à défendre son patrimoine face au pouvoir de l'argent. On ne peut pas accepter tous ces reculs successifs. Je m'élève contre ce type de mesures négatives qui vont à l'encontre du bons sens.
20/10/2016	08:33	john	HamsterDamned	Pour des projets Urbains? Le plus Urbain serait sans doute d'œuvrer à protéger l'habitat du Grand Hamster, au même titre que le notre. Tout est dit via les associations qui protègent la biodiversité. Reste aux 'Politiques' d'aller dans ce sens, alors, soyez fiers de défendre le Grand Hamster!

20/10/2016 08:35	ZEISSLOFF	Demande de protection du grand hamster	Bonjour, Je vous écrit car je crois que pour l'homme, la protection des espèces et des zones naturelles est vitale. Je suis opposée à ce projet tel que rédigé car il contribue à empirer la situation déjà catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or ce projet réduit considérablement la zone de protection car il exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De plus, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui augmente le risque de réduire encore les zones protégées, courant le risque de futurs projets d'aménagement, mettant encore plus en péril la préservation du hamster et des écosystèmes. C'est le serpent qui se mord la queue. Comptant sur une réelle prise en compte de mes remarques, s'agissant de notre patrimoine naturel commun, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. Corinne Zeissloff
20/10/2016 08:36	Roulliès Françoise - Lot et Garonne	Protection du grand hamster	Dans le cadre du projet d'arrêté sur la biodiversité, je m'associe à l'Aspas dont je partage intégralement les arguments juridiques. J'ajouterais qu'à force de créer des zones urbaines ou à urbaniser, nous réduisons considérablement l'habitat des animaux sauvages et nous critiquons assez il me semble la destruction de ces habitats en Afrique ou dans d'autres pays du monde pour que nous puissions de notre côté faire un effort afin d'éviter que la catastrophe que serait la disparition de certaines espèces, en l'occurrence le hamster commun dont on sait qu'il est en voie d'extinction, ne se produise. Nous avons un devoir de protection (pour limiter notre pouvoir de destruction) envers ces populations fragiles. En conclusion, l'espèce doit être protégée dans tous les secteurs du territoire national, sans restriction aucune. Avec mes remerciements anticipés sur la prise en compte de mes remarques, je vous adresse mes salutations distinguées
20/10/2016 08:37	Louis-Marie Giacobbi	Grand Hamster	Une fois de plus, les pouvoirs publics essaient d'une manière détournée, par de nouvelles dispositions, de limiter la protection d'une espèce emblématique. Le troisième point concernant l'urbanisation possible dans la mesure où celle-ci n'est pas déterminante pour le maintien des cycles biologiques de l'espèce est la porte ouverte à toutes les dérives.
20/10/2016 08:45	Philippe Kauffmann	Opposition au projet d'arrêté	Le projet d'arrêté, tel que rédigé, ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. Ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
20/10/2016 08:51	Natale	Je m'oppose fermement à ce projet néfaste et nuisible pour la Biodiversité!	Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. je suis extrêmement mécontent de mon pays!
20/10/2016 08:56	Annick	destruction d'espèce protégée	Une fois de plus, la France n'a que faire des espèces protégées qui la dérangent, et ceci, au mépris des textes européens ! Tout cela, au nom du 'progress', de l'urbanisme, qui finiront par détruire l'homme. C'est, d'ailleurs, déjà en cours...
20/10/2016 08:59	Rascar Kapac	Protégeons le Hamster Commun !	Encore une nouvelle espèce au bord de l'extinction en France, et ce au mépris des textes européens ! On ne devrait même pas nous poser la question tellement la protection du Hamster commun semble évidente !
20/10/2016 09:07	Dominique BERGER	Protégeons le Grand Hamster	Faut-il encore une fois choisir entre l'homme et le reste du vivant? Les hommes ne sont-ils pas assez intelligents pour trouver la solution pour concilier les deux? Quand tout le 'vivant' sera mort autour des hommes, que leur restera-t-il? Le Grand Hamster est en voie d'extinction, il faut absolument les protéger avant que leur espèce ne soit celle qui figure sur la liste à la suite des espèces éteintes par la faute de l'homme.
20/10/2016 09:09	Céloc	Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun (Cricetus cricetus)	L'ASPAS s'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées. Cordialement
20/10/2016 09:10	SCOPS	Quand foutra t-on enfin la paix à ces pauvres animaux sauvages ?	Arrêtez le massacre ! Comme pour le renard persécuté et tous les autres animaux sauvages, victimes de lobbies tout puissants dont l'agriculture, la chasse, les bétonneurs, pollueurs et destructeurs en tous genres, le hamster d'Alsace devrait, à son tour, disparaître ! A qui le prochain tour? Le texte en question, insuffisant comme souvent, ne mérite en aucun cas d'être retenu: loin d'être efficacement et DEFINITIVEMENT protecteur, il ouvre la voie aux compromissions ultérieures, aux dérogations préfectorales que permet la lâcheté courante de ceux qui devraient, tout au contraire, légiférer efficacement et sans flous plus ou moins volontaires, pour des lois efficaces et non malléables à souhait, définitives enfin, de protection de l'environnement, de la faune en perdition et de la flore tout autant. La France, sans cesse condamnée à juste titre, est l'exemple même dans le cas présent de ce qui ne devrait pas être possible et permisif: sacrifier aux puissances d'argent et aux habitudes lobbies ravageurs.

20/10/2016 09:13	Alliez Bernard	Fausse mesure de protection	Une fois de plus les exigences de l'urbanisation et de l'agriculture passent avant une réelle protection des espèces. La France est le pays où les lobbysistes font ou plutôt défont les dispositions en faveur de la nature. Encore un exemple qui montre que le pouvoir se 'couche' devant les groupes de pression. Quand le vivant aura disparu de notre paysage, bétonneurs et 'agriculteurs' fan de production intensive seront aux anges.
20/10/2016 09:14	Jean-christophe	Opposition à ce projet	Opposition à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
20/10/2016 09:24	Alain Uguen	je m'oppose à ce projet tel que rédigé	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016 09:27	A.M.A.	Protéger le grand hamster.	Bien sûr il faut le protéger. Les gouvernements de la France font n'importe quoi. Les champions de la destruction.
20/10/2016 09:29	Coudraies	Assez de rétropédalage en matière de protection de la faune sauvage	Stop aux infractions incessantes de la France à la législation européenne en matière de défense des espèces protégées qui coûtent au contribuable stop à ces concessions au monde économique qui vont toujours malgré les grandes déclarations dans le sens de l'instrumentalisation de la 'nature' pour faire plus de profit stop à ces dénis de démocratie qui privilégient les lobbys puissants au détriment de l'intérêt collectif stop à ce court termeisme qui grève toujours un peu plus ce que notre génération transmettra aux suivantes et non à ce projet d'arrêté catastrophique pour la survie du grand hamster
20/10/2016 09:36	Moni	insuffisant !	Bonjour, Le grand hamster d'Alsace est une espèce protégée 'à protéger'. Veut-on vraiment par ce projet minimaliste favoriser son développement et protéger son habitat ? J'ai bien peur que non !
20/10/2016 09:36	La protectrice.	protéger le grand hamster	Bonjour, malgré les réalités les décideurs continuent à bâtir tout et n'importe quoi sans prendre garde qu'ils tuent flore et faune de cette façon même si cela touche des espèces très près de la disparition, ils s'en moquent et le proclame malgré toutes les protections faites en France et partout dans le monde qui, ici ne sont jamais tenues; c'est scandaleux l'avenir ils ne connaissent pas ce mot pour la vie sur terre. Il y a de quoi être très inquiet même pour un avenir très proche. Régagissons.
20/10/2016 09:42	Zedd84	l'avenir bitumée de nos enfant	L'enjeu, c'est ce que nous allons laisser aux générations futures: de plus en plus de béton et de bitume ? ou une planète où survit encore un peu de nature et de biodiversité? C'est maintenant ou jamais, après il sera définitivement trop tard pour revenir en arrière. Or on sait désormais qu'on ne peut plus continuer comme ça. C'est facile de condamner la déforestation pour l'huile de palme, et laisser faire chez nous.
20/10/2016 09:42	Degache	Bon sens	Cette terre nous a été prêtée, Messieurs les décideurs, pensez à vos enfants.....
20/10/2016 10:02	Daniel Klein	Protégeons la bio-diversité	Les zones naturelles se réduisent comme peau de chagrin et les personnes sensibles sur ce sujet doivent diffuser les infos le plus largement possible, et il en arrive pratiquement tous les jours
20/10/2016 10:17	Kiki	toujours le même cinéma	Les consultations publiques et les commentaires ne servent à rien: tout est déjà programmé. Arrêtons de prendre les défenseurs de la nature pour des imbéciles qui croient que leur parole sert à quelque chose: la collusion gouvernement, préfets, agriculteurs qui ont le sait veulent une terre propre à coup de pesticides et de destruction permanente de la faune sauvage, des chasseurs qui s'amuse beaucoup quand ils tuent et bourrent le mou de la population inerte, promoteurs immobiliers qui ne pensent qu'au pognon détruisent et s'en vont ailleurs. Le pouvoir du mal est immense dans notre pays, les gens sensés ne savent plus où donner de la tête avec tous les profiteurs, grigous, avides, tous des Trump !!! je voudrais avoir une réponse personnelle de notre gouvernement (qui s'agenouille devant les lobbies pognotesques) mais le citoyen lambda n'est caressé que pour son bulletin. pas du tout cordialement et bon courage au grand hamster avec ces humains débiles
20/10/2016 10:19	PORTE	Merci de respecter la biodiversité	S'il vous plaît, respectez les textes européens visant à protéger la biodiversité. Le hamster commun risque de disparaître si l'on ne le protège pas. Arrêtons de nous conduire comme des personnes irresponsables, l'être humain n'est pas seul sur terre ! Apprenons plutôt à vivre ensemble, et ne cédonons pas à la folie de la croissance, du toujours plus, qui détruit toute vie.
20/10/2016 10:21	francole	non à ce projet	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.

20/10/2016	10:23	celdel	Je m'oppose à ce projet	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016	10:23	Marie Bonnamy	Je m'oppose à ce projet	Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
20/10/2016	10:24	Fouchault	Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun (Cricetus cricetus)	A force de détruire son environnement dont le grand hamster fait parti, l'homme finira par détruire l'humanité. C'est pourquoi, comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016	10:28	Mick	Zone de protection	Pour une plus grande zone de protection du grand hamster ...
20/10/2016	10:34	FREDERIC LABORDE	Non à ce projet	Respectons la biodiversité
20/10/2016	10:36	Florence	A protéger	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016	10:38	VALUSSO CHRISTINE	Protection de l'habitat du grand hamster	Bonjour, Je suis pour la protection du vivant donc j'appelle le ministère de l'écologie de mettre tout en oeuvre pour protéger le grand hamster. C'est le rôle de votre service. Merci d'agir en conséquence. Respectueuses salutations,
20/10/2016	10:42	clefebvre	projet de protection de l'habitat du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg . J'espère que vous prendrez en compte mon refus à ce projet.
20/10/2016	10:43	deudon régine	DANGER extinction grand hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016	10:43	bde	je m'oppose	Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .

20/10/2016	10:45	Marie-Christine	Consultation sur le projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg . Meilleures salutations
20/10/2016	10:46	Armande	Opposition au projet d'arrêté	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016	10:47	Salimich	Protection du grand hamster	En voie d'extinction, le grand hamster doit être protégé. Nous devons donc lui laisser suffisamment de zones protégées afin de pouvoir lui offrir un espace adapté. Arrêtons de construire à outrance et respectons la faune sauvage
20/10/2016	10:48	Herbe Folle	Contre	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016	10:50	EK DE VENNDENHEIM	SAUVONS LE HAMSTER	C'EST TRISTE NOUS CONSTATONS UNE FOIS DE PLUS QUE TOUTES LES LOIS SONT CONTOURNABLES. LE GRAND HAMSTER EST CLASSE 'ESPECE RARE' NON AU GRAND CONTOURNEMENT : BETONNAGE ET DEUX IMMENSES VIADUCS OUI A L'ECOTAXE
20/10/2016	10:52	Viannay Bayle Hélène	opposition à ce projet d'arrêté régressif quant à la protection de l'Hamster commun.	Une véritable politique COHERENTE ET EFFICACE de protection de la biodiversité devrait conduire à un renforcement des dispositifs de protection des espèces végétales et animales et non à une régression institutionnalisée telle que le propose ce projet réglementaire concernant 'la protection' de l'habitat de l'hamster commun. A ce titre je m'oppose formellement à cette démarche juridique régressive de l'Etat.
20/10/2016	10:55	fabienne pifakiri	Sauvons le grand Hamster	Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. Il est établi que le déclin de cette espèce sont liées à l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016	10:57	David	Vers une nouvelle condamnation de l'Etat français ?	Bonjour, Comme j'aimerais que la France ne se fasse pas une nouvelle fois condamner à ce sujet par l'Europe (à mes frais et ceux des autres citoyens) et que le ministère de l'environnement fasse enfin son travail, je me permet d'apposer ce texte, qui résume parfaitement mon avis. En espérant que cette consultation ne soit pas, comme beaucoup, que de la poudre aux yeux... Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016	10:59	FRANCOIS Nadine	il est temps d'agir vraiment	Il est temps d'agir vraiment sur les causes de disparition du grand hamster : urbanisation, axes routiers, pratiques agricoles destructrices, les bonnes intentions ne suffisent pas; il faut agir. Rapprochez vous des associations de protection de l'environnement; il y a sans doute moyen de travailler ensemble. Enfin j'espère.

20/10/2016 10:59	Lacroix	Améliorer la situation catastrophique du grand hamster en France	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg. Il est grand temps de protéger efficacement le grand hamster en France.
20/10/2016 11:00	T. Renard	Projet ?	Quand on lance un projet de protection d'une espèce en voie de disparition, on fait les choses à fond, pas à moitié, ou alors on le fait pas ! Il faut se donner la peine d'être efficace ; les demi-projets superficiels comme celui-ci ne servent à rien. En l'état il est insuffisant, il faut être plus ambitieux. On protège ou on ne protège pas, l'Etat doit être clair avec lui-même et les citoyens. Assez de cadeaux aux destructeurs identifiés ! Assez de compromis envers des pratiques qui vont à l'encontre de la cause soit-disant défendue !
20/10/2016 11:01	marilyne papillon	The end	Bonjour, quand allons nous arrêter le massacre systématique des espèces ? QUAND ? Bien cordialement MP
20/10/2016 11:06	christophe	PROJET A REVOIR: INSUFFISANT !	Je m'oppose à ce projet tel qu'il est rédigé. La France doit respecter les textes européens et modifier le projet en ce sens. Les périmètres de protection proposés ne sont pas suffisants.
20/10/2016 11:07	GEO	Vous serez jugés !	Vos descendants vous jugeront pour ce crime contre la biodiversité, donc contre l'humanité si vous ne protégez pas, comme c'est votre devoir, l'habitat du hamster.
20/10/2016 11:08	larrumbe patricia	pour la protection du grand hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg
20/10/2016 11:08	Bruno Serra	Un zonage qui réduit encore les zones protégées	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016 11:11	Zed69	Laissons la nature tranquille.	Arrêtons de vouloir tout étonner. Laissons un peu la nature tranquille. On se plaint qu'il fait trop chaud l'été mais, forcément, on met du béton partout. Prenons exemple sur d'autres pays comme le Costa Rica par exemple, qui, malgré certain défaut, base son économie sur la nature. Ne laissons pas Vinci construire ce GCO. Protégeons le hamster et la douceur de vivre alsacienne!
20/10/2016 11:12	Cordier	Grand hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016 11:16	christine RIEHL	pas d'accord pour le GCO qui détruira de la biodiversité par Christine RIEHL	Il faut continuer à protéger les espèces en voie de disparition et le grand hamster en fait partie. Ce dernier se trouve sur les terres prévues pour la construction du GCO qui, soi dit en passant, ne règlera aucun problème de circulation puisque cette nouvelle autoroute sera payante !!! les habitants de VENDENHEIM n'auront que les nuisances sonores et le flot de circulation ne sera pas amoindri.
20/10/2016 11:18	JLM47	Il en reste si peu...	Nous devons protéger leur habitat, sinon ils seront bientôt tous morts, et ne reviendront évidemment plus.
20/10/2016 11:18	Viviane Leclerc	Merci de respecter les lois européennes	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
20/10/2016 11:20	Danyvves	Stop à la destruction de la faune ou de la flore.	Stop à la destruction de la nature, partout protégeons véritablement les zones vertes pour la faune et la flore.

20/10/2016 11:21	Mark Lilly	Préserveons la biodiversité pour les générations futures,	Les dernières décisions en matière de protection de notre faune et de notre flore sont catastrophiques. La diversité du vivant disparaît comme peau de chagrin. Une espèce qui s'éteint est une espèce à jamais perdue... C'est une richesse non monnayable que nos élus avec leur vison de profit à court terme sont en train de détruire. Le Grand hamster en France, est aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce aux mépris des textes européens qui le protègent, la France va telle continuer à perpétuellement faire de mauvais choix?
20/10/2016 11:22	Schindler Annette	Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016 11:24	Weber Monique	Protection efficace dans la durée	protection de l'habitat du Hamster Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016 11:25	Livia caucheteux	Stop à ces massacres	Quand va t on cesser de massacrer tous ces animaux que tout le monde a toujours connu et respecté ??? C'est une honte et cela suffit
20/10/2016 11:27	Gabriele Leininger	je m'oppose à ce projet	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016 11:29	Véronique Mathis	Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Je suis bien sûr contre ce projet tel qu'il est rédigé car il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. Longue vie au grand Hamster!
20/10/2016 11:31	CLAUDINE CAILLET	hamster commun	Il faut protéger le hamster commun. Nous nous acharnons à réduire les habitats de toutes les espèces qui, en plus, sont confrontées à des pratiques agricoles qui leur sont souvent néfastes. La COP 21 ne doit pas se contenter de penser en termes humains mais prendre en compte TOUTE la biodiversité, faune ou flore, dont nous, humains, précisément, avons grandement besoin.
20/10/2016 11:31	Hubert Boutry	protection de l'habitat du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016 11:33	Dutordoir	Protégeons effectivement le Grand Hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .

20/10/2016	11:34	Le Pohon	Ce projet est funeste pour le grand hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	11:35	HamsterMax	Grand Hamster en France	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	11:35	Marie THEVENIN	Protection de l'habitat du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	11:36	Guyot Claudia	NOUS NOUS ET ENCORE NOUS	Pourquoi l'être humain doit toujours et partout occuper, envahir, coloniser l'espace qui appartient au vivant du globe ??? Rien ne nous arrête ...et après ...??? Nous resterons seules avec nos animaux d'élevage et un monde vidé des plantes et d'animaux sauvages.
20/10/2016	11:39	LIEBER Catherine	projet inapproprié	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection des surfaces naturelles importantes ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans, ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	11:42	Jean-Yves Pery	Non à ce projet en l'état	Merci encore au Ministère de l'écologie qui, fidèle à son habitude (lousps, ours etc) fait tout pour contribuer à la destruction rapide des espèces 'économiquement gênantes'. Ce projet tel que rédigé ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction. Tout ceci au mépris des textes européens qui le protègent. En quoi, le Conseil d'Etat peut-il se permettre d'invalider un texte, si cette annulation met la France 'hors la Loi' au niveau Européen? Parmi les causes de déclin de cette espèce figurent l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. {{Je réclame donc un projet beaucoup plus ambitieux.}}
20/10/2016	11:45	Marcha	Grande tristesse	Quelle tristesse que de voir comment les pouvoirs publics font tout pour réduire presque à néant les lois sur la protection de la nature ;:Nos petits enfants ne connaîtront plus la Nature qu'à travers quelques encyclopédies qu'ils n'ouvriront peut être pasCombien de hérissons, de rapaces détruits par notre mode de vie ou empoisonnés par notre agriculture chimique... jusqu'à quand ?
20/10/2016	11:46	Yves Garin	Sauvez le grand hamster et arrêtez les crimes contre les animaux, la nature et la planète!	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.

20/10/2016	11:47	Buisson	Opposition	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	11:50	CHRISTINE ZURECKI	Sauvons ce qui reste de notre pauvre biodiversité	Tout est chassé, détruit, même les espèces protégées. J'ai honte de la nature que je laisse à mes enfants. Agissons pendant qu'il en est encore temps!
20/10/2016	11:53	fischer	Un peu plus d'aire pour le hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	11:54	Henri Pidoux	A REVOIR	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg. Donc {{(A REVOIR)}} !
20/10/2016	11:58	TARDY	Opposition	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	12:05	François JACQUET	Protection nettement insuffisante	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De plus, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	12:07	Podgorski	Protection de l'habitat du Hamster commun	Bonjour, comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg. Cordialement
20/10/2016	12:09	Aude 11	Ah les beaux projets! Qui font pleurer les ministres comme Mr Fabius! Mais larmes d'hypocrite il n'y a rien de plus en tout cas non respect de ce qui a été signé.
20/10/2016	12:10	Marcquend	Comme l'ASPAS, je m'oppose à ce projet en l'état	Tel que rédigé, il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France. C'est une espèce menacée et la France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait justement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De plus, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra, de réduire encore les zones protégées au fil des futurs projets d'aménagement !

20/10/2016	12:21	Catherine R	Sauver le grand hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011.
20/10/2016	12:24	Alain Engel	Protection de cette nature dont nous faisons partie	Tout a déjà été dit dans les commentaires précédents, merci à Marie-Odile pour son beau texte. N'oublions pas que nous faisons partie intégrante de cette nature que nous massacrons à tour de bras, que ce soit nos champs, nos forêts, nos prairies et toute la vie qu'ils contiennent, tout cela au profit de quelques lobbys qui ne voient que leurs profits immédiats et à très court terme. Attention au retour de manivelle, la nature pourrait nous le faire payer un jour prochain, d'ailleurs ne payons-nous pas déjà le prix fort de notre irrespect par l'augmentation des maladies cardio-vasculaires et autres dues aux particules fines (3e cause de décès)? Longue vie au grand hamster et mort à l'excès de bitume et de béton.
20/10/2016	12:27	pk21	Grand Hamster	Bonjour, Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016	12:29	Patou 55	Et nous, qui nous protége de notre bêtise ?	Je suis polie lorsque j'utilise le mot bêtise. L'être humain est un prédateur, les politiciens sont des charognards qui s'acharnent sur les êtres vivants quels qu'ils soient. Quand ils auront épuisé toutes les ressources que leur restera-t-il ? leur sale fric mais ce n'est pas ça qui les fera manger et survivre puisqu'il n'y aura plus rien à acheter. Alors battons-nous encore plus pour ce qu'il y a encore à sauver en ce XXIème siècle. Halte aux massacres du grand hamster. Il y a suffisamment d'espace à partager. Messieurs les politiciens écoutez la voix de la raison. Ou celle de votre cœur !!! Ah mais j'oubliais vous n'en avez pas, vous avez un portefeuille à la place.
20/10/2016	12:29	DR1	Oui au Hamster Oui au vivant	Il est temps d'inverser la tendance et de remettre le vivant au cœur de nos préoccupations premières. Un maillon d'une chaîne qui disparaît et toute la chaîne se brise. Merci de respecter la vie de ce hamster dans son habitat (source d'émerveillement pour celui qui sait observer) et donc nos vies. Soyez éclairés dans vos choix, vous que nous avons indirectement élus.
20/10/2016	12:31	JOEL AT	arrêté protection de l'habitat du Hamster	Je m'oppose à ce projet tel qu'il est proposé : la situation du Grand Hamster en France est catastrophique. En pays colonial, la France ne montre pas beaucoup de volonté pour protéger son patrimoine naturel, les intérêts financiers sont toujours prioritaires. Un tel arrêté ne permettra pas la sauvegarde de cette espèce dont la France à la responsabilité de sauvegarder. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster. On se moque du monde ! Je vous demande de ne pas retenir un tel arrêté.
20/10/2016	12:34	Tannie	Sauvegardons toutes les espèces animales	L'homme ne tiendrait donc vraiment pas de l'équilibre animal/homme/nature. Il veut donc sa propre destruction, car à seulement est la sauvegarde de notre propre espèce... encore faut-il le comprendre et que les politiques le comprennent...
20/10/2016	12:37	Marc FAYARD	le grand hamster	Je viens de découvrir l'existence d'une espèce que je croyais disparue: alors faisons tout pour sa sauvegarde. Le grand hamster (comme chaque être vivant, unicellulaire ou pluricellulaire) est un maillon de l'immense chaîne du vivant. Protégeons-le. Songeons un peu à regarder autour de nous, à être attentifs et respectueux de la vie. Tout simplement, faisons attention où nous posons les pieds, poussons-nous juste un petit peu. Qui pourrait croire qu'il n'y a pas place pour tous, du très petit au très grand, sur la Terre? Alors, laissons place pour le grand hamster... rien ne nous sera enlevé, mais quelque chose nous sera donné, un brin de la diversité.
20/10/2016	12:41	Karen Poisson	mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016	12:42	egh	sauver le grand hamster en France	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011.
20/10/2016	12:44	Line Taillade	Contre ce projet.	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .

20/10/2016	12:49	Nathalie	Pour la protection du Grand Hamster	Il est inadmissible de sacrifier la faune sauvage sur l'autel du développement inconsidéré des infrastructures humaines et pour la satisfactions de petites convenances personnelles. Par conséquent, je soutiens l'ASPAS dans son opposition à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016	12:57	ARBOCAS	NON	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016	13:06	Michel	pour le Grand Hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016	13:12	Ben Mami Louise	Consultation sur le projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016	13:17	isa	biodiversité ou pas biodiversité ?	La biodiversité est depuis quelque temps une de ces tartes à la crème dont se gargarisent les politiques dans leurs discours ; mais sur le terrain, force est de constater que les atteintes multidimensionnelles qui lui sont faites ne cessent d'en gagner, du terrain... Protéger l'habitat du grand hamster s'impose comme l'une de ces innombrables mesures qui devraient être prises dans le cadre d'une politique responsable de préservation des espaces naturels.
20/10/2016	13:19	Schils Michel	Hamster commun (Cricetus cricetus)	Bonjour, Il faut sauver le grand hamster ! et arrêter d'être au service des Lobby !! Il faut inverser la tendance, il faut plus de surfaces protégées pour les espèces endémiques et restreindre les surfaces agricoles intensives où à urbaniser. En plus d'une dette déjà effroyable, j'aimerais rappeler que les manquements à la législation Européenne sont aux frais du contribuable de même que les subventions accordées.
20/10/2016	13:20	mimi	Il faut protéger vraiment le hamster	Quand le dernier arbre sera abattu, la dernière rivière asséchée, le dernier poisson pêché, (j'ajoute le dernier hamster éliminé), les hommes vont s'apercevoir que l'argent n'est pas comestible. Ces paroles amérindiennes nous mettent en face de nos responsabilités.
20/10/2016	13:22	Remi Carles	Peut (et doit) mieux faire	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016	13:27	René	Hamster commun	Ce n'est pas un tel arrêté qui va le protéger ! Le texte est à reprendre si on veut vraiment le protéger.
20/10/2016	13:29	Marylène Pavy	Protection de l'habitat du hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .

20/10/2016 13:35	Laetitia Bantwell	Texte irrecevable en l'etat.	Bonjour Ce texte ne protège toujours pas l'espèce de l'urbanisation et des changements de nature de sol. De plus, les zones avérées de l'espèce en secteur agricole doivent faire l'objet d'un codicille spécifique à traduire dans les documents de planification (scot comme plu), ce codicille doit permettre une inconstructibilité totale ainsi que la nécessité d'appliquer des pratiques spécifiques (baux environnementaux). Il est temps que les textes soient ambitieux et que les erreurs de la décentralisation de la gestion du droit du sol soient réparées.
20/10/2016 13:35	Cécile NURIT	Protection du Grand Hamster de France	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. Et qui paiera ? Est-ce à cela que doivent servir nos impôts ? payer des amendes évitables ? La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016 13:40	marie	oui à la sauvegarde de la nature et de ses habitants sauvages	Je suis scandalisée par le comportement indifférent de l'Etat face à la dégradation de la terre et de ses fragiles animaux sauvages, leur espace vital se rétrécissant toujours davantage. J'espère que ces comportements ne vont pas nous retomber au coin du nez
20/10/2016 13:44	VOEGELE	Prenez vos responsabilités	Messieurs les politiques, Nous vous avons élus pour que la loi soit respectée. Pas pour pondre des contre-lois comme ça vous arrange. Comment voulez-vous qu'il n'y ait plus de violence si vous-même ne respectez ni l'homme ni la nature ni la loi? Vous vous faites complices des lobby qui vous dictent LEUR loi . Prenez vos responsabilités. Ecoutez un peu le battement de votre cœur ...
20/10/2016 13:46	Christine Josselin	Protection du Grand Hamster ? Non. Supercherie, oui.	Le projet d'arrêté vise à faire croire que la survie du Grand Hamster est prise en compte. Il n'en est rien puisque, notamment, des zones non favorables à l'animal sont exclues des périmètres de protection, en contradiction avec les constatations de la CJCE qui a relevé que les causes du déclin du Grand Hamster sont clairement l'urbanisation et les pratiques agricoles. Assez d'hypocrisie. Quels paysages, quelle biodiversité voulez-vous pour les générations futures ?
20/10/2016 13:54	de Jong	Non au tout matériel !	Chaque maillon de la chaîne a son importance. En détruire un, ne peut que nuire à la cohérence de cette chaîne dont nous sommes aussi un élément. Toute vie doit être respectée.
20/10/2016 14:29	Attila	Non à ce projet nuisible	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016 14:29	bionel	protégeons le hamster	Il faut arreter de tout détruire protégeons ce qu'il nous reste de nature . Le hamster est protégé respectons cette protection .
20/10/2016 14:34	Marc Wilb	Respect des décisions européennes	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016 14:38	BALLET pascal	destruction organisée du monde animal et végétal	je vois encore tous ces politiques se serrer chaleureusement la main car ils ont trouvé un accord lors des réunions de la COP 21!!! Quelle fumisterie que cette grande réunion mondiale!!! En France pour ne citer qu'elle, remise en cause de la protection du loup et de l'ours, non respect de la loi, en autorisant sous couvert de traditions ancestrales, le piégeage des bruants orlans, à Paris saccage du jardin botanique des Serres d'Auteuil pour agrandir Roland Garros, aujourd'hui destruction de l'habitat du grand hamster. Je vous le dit, j'ai honte d'être français et d'entendre des politiques parler d'environnement quand cela leur est uniquement utile. Honte à vous mesdames et messieurs, UN CITOYEN qui ne vous salue pas!
20/10/2016 14:38	brigitte Vaillant	protection du grand hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .

20/10/2016 14:43	Maeder	pour la protection du grand hamster	Je pense qu'il est urgent de protéger le grand hamster, je souhaite que ce gouvernement fasse tout son possible pour protéger les animaux et celui ci en particulier malheureusement je ne me reconnait pas dans les prises de décisions concernant les animaux de ce gouvernement pour lequel j'ai à mon grand regret voté ! Donc pour une fois qu'il contribue aux interets du grand hamster et non pas à ses interets (gouvernement)
20/10/2016 14:55	Marc DELABRE	Protection du Grand Hamster	Apparemment ces urbanistes qui oeuvrent dans la sphère économique trouvent bien gênant ce Grand Hamster. Il ne reste à ces être impuissants devant les enjeux des uns, que l'humanité des autres pour sauver leur existence. Sinon cette entreprenante société mortifère nous conduira vers notre propre extinction.
20/10/2016 15:01	Françoise Schmit	Le grand hamster	Madame, Monsieur Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg . Avec mes sincères salutations F.Schmit
20/10/2016 15:14	Véronique	Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016 15:21	Jean Garnier	Protection de l'habitat du hamster commun.	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016 15:22	Boucabeil	contre ce projet qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France	Bonjour Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg . Veuillez agréer ,Monsieur, Madame etc...
20/10/2016 15:26	C Gorlin	Protection du Grand Hamster	Bonjour, Ce projet d'arrêté devrait à mon humble avis être accompagné de cartes pour plus de lisibilité. Par ailleurs au regard de la rareté de l'espèce, sa protection devrait être prioritaire par rapport aux secteurs à urbaniser. Plusieurs arrêtés de biotope bien placés ne suffiraient -ils pas à assurer la pérennité de l'espèce, accompagnés d'une surveillance attentive sur le terrain par des agents assermentés? Ce mammifère doit être protégé au même titre que toute la faune sauvage d'Europe. Les nombreuses dérogations contenues dans cet arrêté devraient notamment être supprimées si la volonté de conservation est réelle. Vous remerciant de votre attention Cordialement C Gorlin
20/10/2016 15:31	jawhari	protection du grand hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011.
20/10/2016 15:38	France Dumas	Une consultation pipeau	Pas de commentaire, sinon une colère noire face à tous ces lobbies qui détruisent la biodiversité et la nature sous prétexte de les préserver... Les consultations du public sont de la poudre aux yeux, d'autant que celles-ci ne sont relayées que par les Associations de protection de la Nature et surtout pas dévoilées par les médias au grand public.
20/10/2016 15:44	Ariane	Acharnement?	Pourquoi encore des consultations? Notre pays a été condamné pour son acharnement à refuser de maintenir viable cette espèce, qu'on lui laisse une chance. A-t'on vraiment besoin de plus de zones à bâtir/bétonner/détruire pour un nième centre commercial? SVP, appliquez les directives - Et comme l'on dit certains ici, on veut donner des leçons à d'autres sur la préservation d'espèces et on n'est pas capable de le faire ici, chez nous...

20/10/2016	15:53	Chaillou Laurent	Pour la protection du Grand Hamster et non pas des intérêts de certains!	Les élus et autres décideurs dont la seule motivation est le maintien de leurs avantages et donc de leur place n'ont pour seul but que de satisfaire les intérêts des personnes morales et/ou physiques et donc notamment des lobbies qui peuvent leur permettre de conserver ces avantages et cette place. Ces élus et autres décideurs seraient pourtant bien inspirés de prendre conscience qu'un temps viendra ou n'ayant quasiment plus rien à détruire, ils seront les prochains sur la liste. Alors, dans leur propre intérêt, qu'ils apprennent si toutefois ils n'en ont pas encore conscience où sont les vraies priorités; et qu'ils respectent enfin la Terre et ce qu'elle abrite!
20/10/2016	15:53	Alain	Pour la protection de grand hamster	Bonjour, Je m'oppose au projet tel qu'il est rédigé car il va à l'encontre de la protection du grand hamster. Il ne permettra pas d'améliorer sa situation catastrophique, espèce menacée d'extinction et ce projet est en contradiction avec les textes européens qui le protègent. La cour européenne a clairement mis en évidence que le déclin de cette espèce est l'urbanisation et les pratiques agricoles. Les zones de protection du grand hamster (zones humides, vergers, forêts...) favorables à sa reproduction sont exclues dans ce projet. Sachez que je reste très vigilant quant aux suites données à vos décisions et saurait en tenir compte le moment venu. Cordialement. Alain.
20/10/2016	16:04	Chris	Pour la défense de la bio-diversité	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016	16:17	Mireille Urbain	Défense du grand hamster	Le grand hamster fait partie de notre faune et de la biodiversité française. Assez de massacres inutiles jusqu'à leur extinction d'espèces menacées par l'Homme mais qui, elles n'ont jamais menacé personne. La faune sauvage, y compris les prédateurs qui participent à l'équilibre biologique quand les humains ne s'en mêlent pas et ne détruisent pas leur habitat, doit être sauvegardé par tous les moyens possibles dont le premier est de préserver leur habitat. Triste monde pour nos petits-enfants et arrière-petits-enfants qui ne pourront pas connaître le bonheur de l'observation de la Nature. Entre pollution et disparition des espèces sauvages, ils ont commencé à vivre dans le monde du "Soleil vert". Alors faisons tout pour que le désastre cesse.
20/10/2016	16:19	sophie l	clairvoyance	Je suis totalement en accord avec la position de l'ASPAS qui est une association experte et reconnue en connaissance de la faune sauvage. Merci à vous de bien vouloir suivre ses recommandations.
20/10/2016	16:23	Laurens Jacques	Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun, opposition	Je m'oppose à ce projet qui ne fera qu'accélérer la disparition du Grand Hamster de France et qui de toutes manières n'est pas en concordance avec les textes européens !
20/10/2016	16:25	Royer Thierry	Protection du grand hamster ?	Ce projet part sans doute d'un bon sentiment, mais les mesures envisagées sont dérisoires et ne suffiront pas. Le grand et principal problème est la prolifération humaine insensée au détriment des autres espèces. Partant de ce constat consternant, toutes les tentatives ou pseudo tentatives de sauvetage de la faune, quand celle-ci n'est pas scandaleusement traquée, piégée, empoisonnée, détournée, tuée, sont vouées à l'échec.
20/10/2016	16:28	Hélène LOMBARD	Pour la défense et la protection des zones d'habitat du grand hamster	Encore une fois les intérêts économiques priment sur ceux de la nature et de l'environnement au détriment des espèces animales ou végétales. Je suppose que nos décideurs pensent que la disparition d'une si petite bête n'aura pas grande incidence sur la biodiversité alors qu'en fait elle constitue un maillon de l'énorme chaîne qui relie tous les êtres vivants de notre planète. Dans ce cadre, toute disparition constitue une perte dommageable, quasi irréparable : Ce projet de zonage doit être abandonné tel que proposé car il est trop restrictif quant à l'habitat de ces petits mammifères.
20/10/2016	16:29	Gauthier joelle	protection du grand hamster	Savez-vous que nous ne sommes pas les seuls habitants de cette planète et que nous devons donc laisser un peu d'espace aux animaux qui ont le malheur de ne pas faire partie de l'espèce humaine! La zone de protection du grand hamster est remise en question pour des raisons mercantiles comme d'habitude. C'est affligeant et honteux. Je me demande à ce train là ce qu'on va laisser aux générations futures. Vous n'avez pas d'enfants ou de petits enfants? Ou vous vous en foutez: après moi le déluge...
20/10/2016	16:32	Renson	le grand hamster	Je m'oppose également à ce projet ainsi rédigé. Il n'améliorera pas la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction,
20/10/2016	16:44	Gecko66	Protection de l'habitat du Hamster commun	Bonjour, Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg. Merci d'avance.
20/10/2016	16:49	Luc Lesquir	Assez d'urbanisation	Bonjour, Il est impératif de changer de modèle économique. Il est impératif que nous laissions des espaces pour la faune sauvage. Pour le grand hamster comme pour tous les animaux sauvages. C'est par ailleurs dans notre propre intérêt. Provoquer la disparition des espèces sauvage hâte notre prochaine disparition.

20/10/2016	16:58	unpe	respect de la vie et de la France vis à vis de L'Europe	La législation devrait favoriser la protection de cette espèce déjà très fragilisée et que nous risquons de perdre. Comme les autres contribuables français, j'en ais assez de voir mes impôts augmenter pour quelque chose que nos enfants nous reprocherons.
20/10/2016	17:02	REINS	Pourquoi je m'oppose au projet qui est insuffisant et inefficace	Comme l'ASPAS, je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection, les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016	17:04	Christine	Alsace, protectrice de la nature?	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016	17:04	DAVID Philippe II	est URGENT d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016	17:20	Jacques Bigot	Avis favorable	Il me paraît important de protéger cette espèce au bord de l'extinction. Le projet va dans ce sens. Le bon sens !
20/10/2016	17:42	c deschler	protegeons le Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La France doit respecter ses engagements, encourager la bio diversité et prendre les mesures nécessaires pour assurer cette biodiversité.
20/10/2016	17:53	F. VAILLANT	contre le projet relatif au hamster commun	Je dis non à ce projet qui ne sert en rien la cause du hamster commun.
20/10/2016	17:59	Dschu	pour la protection du grand hamster	Comme l'ASPAS, je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce, au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016	18:04	AUGENDRE	PROTEGEONS LE HAMSTER	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016	18:07	Bodin	Grand hamster	La France risque une nouvelle fois une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Je suis donc contre ce projet, et pour l'application des lois existantes pour la protection sincère du grand hamster.
20/10/2016	18:08	nusbaum vallet hamster		Oh mais c'est pas possible, faut encore qu'ils s'attaquent aux hamsters! Qu'est ce qu'ils veulent encore? du terrain pour autoroutes, pour aéroports, pour supermarchés ou restos de bad food? Ils trouvent tous les animaux nuisibles alors qu'il y a des candidats aux élections qui le sont plus. Laissez les vivre, dommage que les renards, les blaireaux et les hamsters ne soient pas zadistes, ils pourraient ralentir les élans des tueurs et des éradicateurs de nature. Hourra pour les hamsters!

20/10/2016	18:27	régine delpeuch	protection du grand hamster	Je désire m'exprimer contre ce projet tel que rédigé, car il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction. En effet, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui pourrait permettre de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.
20/10/2016	18:55	CLERMONT Didier	Pour une véritable protection du Grand Hamster	Bonjour, Je m'oppose à ce projet tel qu'il est rédigé et qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France. Cette espèce localisée est aujourd'hui au bord de l'extinction malgré les textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Je souhaite une réelle prise en compte d'un des éléments remarquables de notre biodiversité, patrimoine commun à l'ensemble de nos concitoyens. Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments distingués.
20/10/2016	18:55	Christophe CORET, Président d'AVES France	Pour des mesures contraignantes visant à une protection efficace du grand hamster	Il n'est pas supportable de voir que malgré les menaces qui planent sur le grand hamster, l'Etat propose un arrêté édulcoré visant non plus à protéger cette espèce menacée, mais avant tout à exclure des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. Le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Alors que la situation du Grand Hamster est au plus mal, il convient de prendre un arrêté courageux, les causes du déclin de cette espèce étant connues depuis longtemps : l'urbanisation et les pratiques agricoles. Malgré l'annulation précédente du Conseil d'Etat, il faut proposer un autre texte fort et assumer nos responsabilités face à cette espèce. Sans quoi la France sera une fois de plus condamnée.
20/10/2016	19:00	Bordenet Aurélien	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016	19:06	Clémentine	Encore plus de protection pour le Grand Hamster	Ces mesures semblent bien minces pour une espèce au bord de l'extinction ! La situation est catastrophique et les mesures qui s'imposent ne sont toujours pas proposées.
20/10/2016	19:10	lecoq	projet concernant le grand hamster	Ce projet ne permet pas d'améliorer la situation catastrophique de cet animal, proche de l'extinction (causes: urbanisation et pratiques agricoles) En effet, le zonage envisagé ne permet pas une véritable protection; de plus, il peut être révisable tous les 5 ans, ce qui permet de réduire encore les zones protégées au besoin, au profit de futurs projets d'aménagement. Je suis donc opposée à ce projet et souhaite des améliorations.
20/10/2016	19:20	Mireille Bonhomme	consultation : Le Hamster commun (Cricetus cricetus)	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016	19:42	Arnaud A	La messe est dite	Une fois de plus, la France montre l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire en matière de protection de la biodiversité. Honte sur nos élus à la botte des lobbys en tout genre. Ne parlons même pas du soit disant ministère de l'environnement. A quand le grand ménage? Pauvre hamster, pauvres espaces naturels qui se font grignoter de toutes parts, pauvre population résignée et complètement abrutie qui ne réagit plus à rien, ... pauvre France
20/10/2016	19:44	Claude Willemin Médecin Strasbourg	Protegeons le grand Hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La cour de Justice européenne avait clairement relevé en 2011 que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.

20/10/2016	19:58	Cyril B.	Des mesures de protection insuffisantes	Les précédents arrêtés ont été annulés en raison des « atteintes disproportionnées aux autres intérêts en présence » : protection nationale, internationale, condamnation de la France pour insuffisances dans la préservation du Hamster commun » : ne serait-ce pas assez pour vous ?! Pour moi si, et pourtant d'autres milieux et d'autres espèces menacés et protégés bénéficiaient des arrêtés de 2012 : les zones humides et les chevèches vivant dans les vieux vergers pour ne citer qu'eux. Voici donc d'autres intérêts en présence qui se sont minimisés. « Au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides en Europe et dans le monde a disparu (CEE, 1995) ». Ces zones sont protégées par de nombreux textes mais les questions de seuils de protection (10 ares), des autorisations perpétuelles de dérogations, et les dégradations non constatées par l'administration les menaces. La conservation des zones humides dans l'arrêté sur le Hamster créait un élément supplémentaire pour préserver ces milieux en constante régression. Ces zones, ainsi que les vieux vergers, la forêt et l'environnement en général autour des habitats du grand Hamster ont une importance. « Les menaces pesant sur l'habitat sont liées à l'intensification ou la modification des pratiques agricoles d'une part, et à l'urbanisation et aux infrastructures d'autre part ». Lors de la colonisation d'un nouveau territoire par un jeune Grand Hamster, pensez-vous sérieusement qu'il s'installera si le GCO, une zone industrielle ou une maison se trouve au pied de l'endroit où il aurait pu construire son terrier ? ! Moi, non. Trouvez-vous que toutes les années se ressemblent ? Qu'il n'y a jamais 2 années défavorables pour l'agriculture ou pour la faune ? Moi non, et je pense que les agriculteurs pensent comme moi au vu des 2 années qui viennent de s'écouler ! La seule prise en compte des terriers identifiés au cours des deux dernières années ne me semble donc pas suffisant. Les mesures compensatoires ne sont pas toujours mises en œuvre et lorsque c'est le cas elles le sont en général à postériori de la réalisation des projets. N'aurait-il pas été judicieux de rappeler que les compensations doivent être mise en œuvre bien avant le démarrage des chantiers, que leurs effets positifs doivent pouvoir être avérés et que si ce n'est pas le cas qu'il doit être amélioré ? Je pense que si. Que de questions rhétoriques qui me semblent mettre en évidence l'aberration de telles modifications, et pourtant... on verra ce que décident les grands de ce monde !
20/10/2016	19:58	raoul	HAMSTER en danger	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	20:04	Bertrand Vanderschueren	Aucun intérêt?	Pas grand chose à ajouter. Il y a déjà si peu de lois/règles qui défendent les animaux, les quelques unes qui existent pourraient au moins être respectées sans que nous nous fatiguions à faire comprendre aux autres que ce n'est pas car un animal ne représente aucun intérêt (économique) pour l'homme qu'on peut le détruire.
20/10/2016	20:06	Christian Maliverney	Pour une VRAIE protection du Grand Hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011.
20/10/2016	20:11	masson laure	zone de protection hamster	Il faut absolument protéger cette espèce. La biodiversité est à préserver A TOUT PRIX
20/10/2016	20:20	Roland PARET	Le grand hamster	Bonjour, Je m'oppose bien entendu à ce projet tel qu'il est rédigé. Je rappelle su'en 2011, la France a été condamnée par la CJUE. Urbanisation et pratiques agricoles avaient été accusées d'accroître le déclin du grand hamster. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables à celui-ci (forêts, vergers, zones humides) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser.
20/10/2016	20:24	Véronique LAVEISSIERE	Habitat du hamster	Un arrêté qui propose une définition révisée de l'habitat du hamster... une proportionnalité plus grande en regard des enjeux... qu'est ce que cela veut dire véritablement? On définit 3 zones, une zone de protection, une zone 'bidon' et une chérie zone à urbaniser... On divise le problème, on saucissonne le tout avec un discours raisonnable et hop le tour est joué. Cela me rappelle aussi les mesures compensatoires si chères à notre ministère de l'environnement. Désolé, nous ne sommes pas dupes!!
20/10/2016	20:30	Cassandra	As usual	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
20/10/2016	20:36	aurélie	il faut vraiment protéger le grand hamster	Ce texte moins contraignant que les précédents ne permettra pas d'améliorer la situation de cette espèce très menacée. L'état préfère que le contribuable paye les futures amendes de l'union européenne plutôt que de protéger efficacement sa biodiversité.
20/10/2016	20:41	pérocheau	respect	Si l'on ne respecte pas la faune et la flore, parties intégrantes de notre environnement, l'homme perdra de plus en plus contact avec la nature, sans que nous ne sommes rien, car c'est elle qui nous fait vivre.

20/10/2016	20:42	Gillianne	Protégeons vraiment le hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016	20:45	Laurent	Opposition à ce projet	Bonjour, Je m'oppose à ce projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun (Cricetus cricetus). Cdt
20/10/2016	20:49	Marc Solari	Non à l'arrêté tel que prévu.	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg .
20/10/2016	20:55	grihon	hamster	en l'état, ce projet ne permettra en rien la protection du grand hamster
20/10/2016	20:59	Couturier	Projet d'arrêté mal rédigé, il faut le modifier en faveur d'une réelle protection du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
20/10/2016	21:01	VACHER Christian	Protection du Grand Hamster	Le Grand Hamster, espèce au bord de l'extinction, est victime de pratiques agricoles et de l'urbanisation et de la réalisation d'infrastructures. Le projet d'arrêté dont il est question définit bien des zones de protection de cet espèce mais prévoit que ces zones pourront-être remises en cause tous les cinq ans, évidemment au profit encore une fois de l'urbanisation à outrance et au détriment de cette espèce dont les effectifs ne peuvent augmenter par miracle.
20/10/2016	21:04	LAMBERT philippe	defense du hamster commun	Bonjour, Il est urgent d'avoir une vraie politique ecologique et respectueuse de la nature, sans elle pas de vie sur terre. Toute espèce à le droit de vivre.
20/10/2016	21:06	combrisson denis	le vivant	le hamster,le loup,le renard,et tous les autres animaux persecutes par l'humain,ont droit de vivre,au meme titre que l'homme.Protegeons les!!
20/10/2016	21:21	Manu CRESPIN	protection de l'habitat du Hamster commun	Les précédents arrêtés organisant la protection de l'habitat du hamster commun ayant été annulés par le Conseil d'Etat car ils empêchaient la réalisation de projets et aménagements économiques ou de construction sur les parcelles protégées. Voici donc une version beaucoup moins contraignante ! Ce projet tel que rédigé ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Encore un recul, parmi tant d'autres, face au lobbys industriels et agricoles.
20/10/2016	21:24	bouseuse qui vous a nourri	nécessité protéger l'habitat du hamster demain aussi	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent (prévoir une nouvelle condamnation par la CJCE, comme en 2011 ?). L'urbanisation et les pratiques agricoles menacent cette espèce. Or, les périmètres de protection prévues ne comprennent pas les zones urbaines ou à urbaniser, ni les vergers,les zones humides... La possibilité de révision du zonage retenu, tous les cinq ans, risque fort de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme, entre autres, le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
20/10/2016	21:30	Grand hamster	Mesures de protection insuffisantes	Ce projet tel qu'il est rédigé ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. Les causes de déclin de cette espèce sont l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement. Ce projet ne permettra donc pas une protection efficace du grand hamster.
20/10/2016	21:32	MAURIT	HAMSTER	IL est indispensable de *protéger* par tous les moyens l'Hamster partout où il vit (plutôt survit) en France, avant qu'il subisse le sort de l'Ours des Pyrénées, il est impératif que tous les acteurs responsables fassent le maximum pour sauver le Hamster et les milieux où il vit. Pierre MAURIT

20/10/2016	21:45	Karine	PROTECTION DU GRANS HAMSTER	Mesdames, Messieurs, Encore une fois, nous ne sommes écologistes et pour la protection de l'environnement que sur le papier. Maintenons une protection de haut niveau au lieu de la rabaisser. Très souvent les lois sont enfreintes alors il faut une protection renforcée. Trop d'espèces disparaissent.
20/10/2016	21:51	Richard	préservation	preservons ce qui reste de la faune en france et arrêtons d ecouter les lobbysistes et industriels qui ne pensent qu a s enrichir 9
20/10/2016	21:55	Luc Touchet	Pour la protection du grand hamster	Ce projet tel que rédigé ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. Arrêtons de réduire les zones protégées et de sacrifier la diversité animale au nom du profit de quelques promoteurs !
20/10/2016	21:59	Louise	Contre le projet d'Arrêté actuel concernant le Grand Hamster	Je suis opposée à ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes: - celui-ci ne permet pas d'améliorer la situation catastrophique de cette espèce proche de l'extinction (à cause notamment de l'urbanisation et des pratiques agricoles) et ce, malgré les textes européens qui la protègent. - le zonage envisagé ne permet pas une véritable protection. De plus, il pourra être révisable tous les 5 ans, ce qui permettrait de réduire encore les zones protégées, éventuellement au profit de nouveaux projets d'aménagement. Ce projet d'arrêté devrait donc subir des améliorations pour remplir son rôle de protection de l'habitat du Grand Hamster.
20/10/2016	22:24	Gieui D	le grand hamster	Je suis contre ce projet qui n'améliore pas les conditions de vie de cet animal, espèce en voie d'extinction. Dans le cadre de la protection de la biodiversité, mettons les moyens suffisants pour la protection de cet animal, ne tenons pas 2 discours.
20/10/2016	22:31	Viviane QUAGLIA	Protection de l'habitat du Hamster commun	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg . Merci de permettre au grand hamster commun de pouvoir vivre dans le respect et la bienveillance!!!!
20/10/2016	22:32	G Le Roch	Une vue à court terme de nos intérêts	Par cet arrêté, est ce que l'on défend les intérêts économiques avant ceux des êtres vivants ou l'inverse ? Est ce que la DREAL en tant que service de l'Etat, défend l'intérêt des citoyens ou celui des entreprises ? Le hamster est il une chance pour notre environnement ou une contrainte ?
20/10/2016	22:47	Gauthier ferlat	le grand hamster non à ce projet d'arrêté	Je m'oppose à ce projet.
20/10/2016	22:47			Je m'oppose à ce projet d'arrêté, le grand hamster doit bénéficier d'une protection totale.
20/10/2016	22:50	SERVIE	le projet d'arrêté	Je suis opposé à ce projet d'arrêté qui va à l'encontre du droit européen et les élus devraient en tant que fervent européens se conformer à celui-ci et non en nationalistes en ce qui concerne la chasse.
20/10/2016	23:01	Yoann C	Un projet bien insuffisant...	Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
21/10/2016	00:12	Hélène Carlet	NON NON ET NON A CE PROJET!!	Tous les jours un peu plus l'homme grignote l'espace vital réservé aux animaux et à la nature. Ce projet n'est qu'un aveu de la capitulation des pouvoirs publics face aux lobbies. Le ministère de l'écologie a une nouvelle fois agit...
21/10/2016	00:18	Paula Gibbons	projet d'arrêté relatif à la protection de l'habitat de l'hamster commun	Cet animal a besoin de protections à tout prix. Qu'aurons nous à laisser aux générations suivantes?
21/10/2016	01:36	marc ringenbach	grand hamster	Oui à la protection et à la sauvegarde actives du grand hamster en Alsace
21/10/2016	02:36	Esprit Libre	Protection de l'habitat du Hamster commun	{Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.

21/10/2016 07:09	Jeanine Fradin	Sauvegarde de Cricetus cricetus	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De plus, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg .
21/10/2016 07:30	Moutarier Samuel	D'autres solutions	Je m'oppose vivement à ce projet et soutien le maintien et la reconduite de mesures de protection de l'espèce et de son habitat car, à l'heure actuelle, la pérennité de l'espèce dans cette région 'ancestrale' pour lui n'est pas encore atteinte. Grandes entreprises, dirigeants politiques et financiers, banques ont amplement les moyens de trouver et mettre en place d'autres solutions et ainsi prouver que, pour une fois, ils ne choisissent pas la facilité de l'éradication mais le respect du vivant. Cela serait un bel exemple pour nos enfants et petits enfants qui, à l'heure actuelle, ne voient qu'une Nature disparaissant sous les tonnes de béton et autres pollutions humaines. Le grand hamster est un symbole d'une région de France, un symbole donc de notre pays, avons-nous le droit de le détruire? Si nous détruisions un autre symbole comme la tour eiffel? Bizarrement je pense que les réactions seraient bien vives et ce juste pour un amas de métal alors qu'ici il s'agit de VIVANTS. Une plus grande ouverture d'esprit que celle de l'argent doit être pratiquée par les entreprises pour la réalisation de leurs travaux en ces lieux et ce grâce à un travail conjoint avec les associations. Je reste persuadé qu'un terrain d'entente existe. Pour que vive le grand hamster !!
21/10/2016 07:50	Boisard Myriane	Les vivants se doivent de protéger la vie...merveilleux don sur terre	Sur cette terre, la nôtre, certains détruisent alors que d'autres protègent...habitons nous sur cette même planète ? ! La conscience de l'être humain, pourquoi n'est elle pas la même pour tous ! des intérêts la masque... effroyablement sans humanité Nous avons des richesses naturelles sous les pieds, sous nos yeux, sous la main... quel gâchis... La malbouffe est la cause de ces lois qui se complaisent à déroger ce droit d'obligation à protéger le grand hamster, être vivant né sur terre comme nous, comme vous La vie incroyable est en cet animal comme à la nôtre et à vous personnes qui jugez de son environnement Si on vous supprimait la moitié de votre maison, la moitié de votre jardin pour y cultiver toxiques graines ou bâtir avec du béton ... Laissez vivre cet animal, protégez son environnement...sinon je fais une prière pour que la nature vous combatte
21/10/2016 08:08	Agarla	hamster commun en France	Monsieur, je proteste contre ce texte qui ne permet pas de protéger les populations des Grands Hamsters en France. Protéger leur habitat, c'est leur permettre de vivre pour le plus grand bien de l'humanité. Agnès Agarla
21/10/2016 09:27	G.Sanvicens	Une protection insuffisante dans cet arrêté	Le projet tel qu'il est rédigé ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce malgré les textes européens qui le protègent. Les causes de déclin étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. Le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui ouvre à du futures mises en cause.
21/10/2016 09:36	Silvatica	Non a la destruction de l'habitat du grand hamster !	Laissons-les vivre !
21/10/2016 10:07	Le mélèze de La Roche	Situation du Grand Hamster en France	Je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.

21/10/2016 10:24	SMPV	Avis du SCoT du Piémont des Vosges	Le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont des Vosges a adressé ses remarques sur le projet d'arrêté « relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun » à M. le Préfet ainsi qu'aux services de la DREAL. L'ensemble des remarques est disponible sur le site internet du SCoT du Piémont des Vosges : [->http://www.scoT-piemont.org/Actus/Avis-SMPV-Arrete-Hamster-Commun-00010.html] En résumé : Les élus sont globalement satisfaits des nouvelles dispositions du projet d'arrêté qui visent en partie à lever les atteintes à l'exercice du droit de propriété constatées par le Conseil d'Etat dans sa décision en date du 15 avril 2016. Plus particulièrement, le périmètre de la ZPS tient compte des remarques émises lors de la concertation locale. La ZPS garantira, sur la période de 5 ans, des surfaces suffisamment importantes pour maintenir durablement l'espèce, renforcer la mise en place d'un couvert végétal qui lui est favorable et procéder efficacement aux opérations de renforcement de la population tout en permettant un développement urbain cohérent et maîtrisé pour répondre aux multiples enjeux socio-économiques des territoires. Les élus sont également satisfaits de la caducité de l'arrêté dans un délai de 5 ans qui permettra de redéfinir l'ensemble des périmètres pour tenir compte des évolutions constatées de l'espèce mais aussi des ajustements issus des documents d'urbanisme locaux. Cependant, le projet d'arrêté soumis à la consultation du public, ainsi d'ailleurs que le projet d'instruction ministérielle, s'écartent encore sur certains points de la chose jugée par le Conseil d'Etat et des exigences issues de la directive « Habitats », si bien que les élus locaux ne peuvent, à ce stade, adhérer totalement au dispositif proposé par l'administration. En synthèse, les demandes des collectivités sont les suivantes : - L'insertion de la notion d'occupation du terrier en lieu et place des notions d'identification ou de présence de terriers ; - La suppression, par voie de conséquence, du concept « (au cours des deux dernières années) » en zone d'accompagnement dont le Conseil d'Etat a très clairement censuré le principe en les considérant comme des « (terriers récemment occupés) » ; - La suppression du doublement de la distance de 150 mètres, considérée comme le déplacement annuel moyen de l'espèce, qui vise à protéger les « (terriers susceptibles de l'être) [occupés] (de nouveau par les générations futures, et en couvrant l'enveloppe maximale susceptible d'être colonisée au terme de l'année suivante) ».
21/10/2016 10:25	Yvette Louchart	Protection de l'habitat du Hamster commun.	Le Hamster commun est une espèce aujourd'hui au bord de l'extinction en France et ce au mépris des textes européens qui le protègent. Le projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de son habitat ne démontrent pas vraiment une réelle volonté de le protéger et de favoriser son développement. Les causes du déclin de cette espèce sont l'urbanisation et les pratiques agricoles. Le projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zones humides, vergers, forêts, vignobles..) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les 5 ans, ce qui permettra sans doute de réduire encore les zones protégées au profit de futurs projets d'aménagement, au risque de sacrifier le Hamster commun, qui fait partie de notre patrimoine naturel et a droit au respect.
21/10/2016 10:46	clt	Pauvre faune 'française'	Bonjour, Mais quand allons-nous arrêter de fermer les yeux et de condamner tant d'animaux au profit de l'homme ? bravo la France ! quel exemple de protection ! animaux en danger ou pas ! animaux protégés ou pas ! le grand hamster est au bord de l'extinction ! Il faut que cet arrêté soit bien plus contraignant ! Il est bien sûr évident que c'est l'urbanisation et les pratiques agricoles qui ont causé et causent un déclin dramatique du grand hamster. Il faut donc le protéger à tout prix ! Il faut protéger toutes les zones autour des zones à protéger, empêcher d'urbaniser encore plus les zones où il reste encore quelques individus. Et ce pour longtemps ! et non pour dans 5 ans pour pouvoir à nouveau l'anéantir ! ce sont les derniers ! protégeons-les !
21/10/2016 10:54	cathàne MULLER	place au HAMSTER	Je ne comprends pasc'est une espèce protégée .!!! Il lui faut lui conserver sa vraie place, toute sa place , car c'est un des innombrables maillons dans la chaîne de la vie .
21/10/2016 11:46	ZEISSLOFF	Non à l'arrêté réducteur	Je m'exprime contre cet arrêté qui réduit la surface destinée à renforcer la présence du hamster en Alsace. Réduire le périmètre de protection, réduit aussi la possibilité de sauver et d'accroître la population de hamster Bien au contraire, je demande que l'espace soit augmenté, augmenter le périmètre pour donner une réelle chance de développement du hamster. Comptant sur la prise en compte de mes arguments, je vous adresse mes sincères salutations Corinne Zeissloff

21/10/2016	11:47	Alsace Nature	Intervention dans le cadre de la consultation du public sur le Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun (Cricetus cricetus)	Le projet présenté fait suite à l'arrêt du Conseil d'Etat qui a annulé les arrêtés de 2012, et a pour objectif de répondre aux griefs de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 9 juin 2011 condamnant la France pour insuffisances dans la préservation du Hamster commun. En préalable il convient de noter que la prise en compte de l'habitat ne devrait pas reposer sur une négociation mais bel et bien sur une prise en compte des aspects biologiques de l'espèce et de son habitat (qui est particulièrement spécifique concernant cette espèce). Ainsi, dans l'arrêté soumis à consultation aujourd'hui, la définition des périmètres se fait une nouvelle fois sur la base de la présence de l'espèce ce qui ne correspond pas à la dimension biologique mais à une image de la situation à un instant donné. Le fait de prendre les données sur un pas de temps de 9 ans est un progrès. Cependant, à la lecture des cartes il apparaît que des données ont été écartées. Ainsi, nous demandons la réintégration de l'ensemble des données de 2008 et notamment les secteurs de présence de l'espèce au Nord de l'A4 (sur les communes de Geudertheim, Brumath, etc.) secteurs sur lesquelles l'espèce a été dénombré jusqu'en 2011. Par ailleurs, la question de l'aménagement du territoire ne peut être écartée de la liste des facteurs de régression de l'espèce. A ce titre, si on peut comprendre une volonté de clarification des opéra-teurs d'aménagement, il n'en demeure pas moins qu'il serait contre productif et dangereux de pro-duire des zones de non application de la réglementation environnementale. Ainsi, les zones classées IIAUX n'ont pas à être considérées comme des zones de non présence de l'espèce et nous demandons donc le déclassement de ces secteurs et l'application sur ces derniers des mêmes règles que pour le reste de la plaine d'Alsace. Pour les zones IAUX, il convient de vérifier ou non la présence de l'espèce au moment des projets de construction et non uniquement en phase de planification. A ce moment là, si des individus sont présents la procédure classique de déplacement d'espèces protégées sera enclenchée. Il ne peut y avoir d'autre règles que ces dernières qui soient imaginées sans mettre en péril juridique le présent arrêté. Ainsi, nous vous demandons d'émettre un avis favorable mais sous réserve de la prise en compte des éléments développés ci-dessus.
21/10/2016	11:49	Ghislaine PIERRE	non au projet de protection du grand hamster dans sa forme actuelle	ce texte n'est pas assez protecteur, car il exclut des périmètres de protection les zones humides, les vergers, les forêts, les vignobles, ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser.
21/10/2016	11:50	jako121	Avant c'était pas mieux	Dans le temps on disait aux hauts dignitaires 'votre sort est lié à celui que vous voulez tué' et ça marchait et pourtant ça n'était pas crédible. Aujourd'hui on est dans le siècle des créfins car lorsqu'on leur dit si vous vous attaquez à la biodiversité vous signez votre arrêt de mort et ils ont la bêtise de ne pas le croire. Y a t'il un remède?
21/10/2016	11:52	jean noel rousel	protection du hamster	Que l'on protège réellement toutes les espèces menacées, ici le hamster et sur tout le territoire. Il faut résister au lobby agricole et immobilier.
21/10/2016	12:01	chris	maillon important	Le Grand Hamster est une espèce au bord de l'extinction, comme beaucoup d'autres... Avec la notion de développement (surtout agricole, intensif) qui est celle de la France, cette espèce, ce maillon essentiel (comme pratiquement toute espèce dans un écosystème) disparaîtra en quelques années. Le projet tel qu'il est actuellement exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. Le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le Grand Contournement Ouest de Starsbourg. Merci de rédiger un texte qui protège durablement ces espaces naturels et cette espèce.
21/10/2016	12:02	Eleonor	protection du grand hamster	Le Grand Hamster doit impérativement être protégé en France. Sa protection doit s'accompagner de la protection de zones humides, vergers, forêts, dont nous avons tous besoin. L'état est dans une course sans fin pour des profits à court terme qui aboutissent à l'agonie de notre bien commun : la terre et les êtres vivants qui la peuplent. J'ignore si une condamnation par la CJUE entraînera aussi une condamnation financière de l'état français car le comble est que sans compter les destructions écologiques le ministère nous contraint en plus payer pour des choix qui sont contraire à notre éthique, à nos valeurs fondamentales. J'ai voté pour un parti dont je croyais qu'il avait une réelle volonté de protection écologique et en particulier de protection de la faune sauvage. Ma déception est immense et je ne peux qu'en tirer les conclusions qui s'imposent.
21/10/2016	12:05	Sylvie Portier	Sauvons le Grand Hamster de la disparition !	Je m'oppose à ce projet tel que rédigé car il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE, comme cela a été le cas en 2011. Et c'est nous qui payons le profit des lobbies ! La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans, ce qui permettra sans doute de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement qui profitent à quelques humains inconscients des enjeux environnementaux. Seul un humain capable de créer ex nihilo un grand hamster serait à même se permettre de toucher aux milieux dont cette espèce a besoin pour vivre...
21/10/2016	12:22	EDU MIREILLE	PROTEGEONS LE GRAND HAMSTER	PROTEGEONS LE GRAND HAMSTER.
21/10/2016	12:28	Denis FLANDRIN	espèce protégée ?	Le zonage proposé ne permet pas une protection satisfaisante de cette espèce, rappelons le au bord de l'extinction. De plus, il est aberrant que ce zonage puisse être révisé au gré des projets d'aménagements plus ou moins naturicides... De grâce, ayez un peu de courage politique en (re)incluant des terrains réellement favorables à l'espèce, sans céder aux pressions des bétonneurs de tous horizons, pour sauver ce qui peut encore l'être...

21/10/2016	12:36	Hippeau anne	je m'oppose à ce projet tel que rédigé	Ce texte ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protègent. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui laisse augurer d'une réduction à venir des zones protégées.
21/10/2016	12:52	shamiloxy	protéger le hamster commun	Je suis pour la protection du hamster commun et pour empêcher la destruction de son habitat
21/10/2016	13:42	France Nature Environnement	Avis défavorable	France Nature Environnement exprime un avis défavorable en l'état, sous réserve d'intégrer nos remarques à ce projet d'arrêté. FNE regrette notamment plusieurs dispositions : - l'exclusion des zones IIAUX ne se justifie pas car elles nécessitent de toute façon une modification de PLU pour être ouvertes à l'urbanisation et que donc lors de cette révision, une prise en compte de l'espèce était possible. - la non prise en compte de tous les terriers. En effet, tous les terriers de 2008 n'ont pas été cartographiés. Il y avait des terriers au nord de l'A4 dans le secteur de Brumath-Geudertheim et il a été considéré que comme il semblait difficile de les connecter à la ZPS la plus proche, ces derniers ont été écartés. - le déplacement automatique voire la capture définitive des hamsters présents dans la zone d'accompagnement est inacceptable. La DREAL n'envisage même pas de faire un dossier CNPN mais «d'automatiser» la procédure. C'est la réponse trouvée pour répondre aux aménageurs qui réclament depuis des années qu'une fois les zones de planification de l'urbanisme validées, ils ne veulent plus entendre parler du Grand Hamster. FNE est opposée à cette idée en arguant que cela est aller à l'encontre de la réglementation d'une part, et d'autre part, c'est ouvrir la voie pour d'autres espèces (Crapaud vert). Enfin, il est quand même aberrant de définir les habitats du Grand Hamster non pas sur des données biologiques mais sur la base de la présence ou non de l'espèce. Il s'agit là d'une véritable dérive qui ne doit pas être généralisée. La réglementation relative aux dérogations à la protection des espèces menacées prévoit que l'atteinte aux habitats d'une espèce protégée, que ces habitats soient utilisés ou utilisables, c'est-à-dire que l'espèce soit présente ou non, doit répondre à trois conditions : qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante, que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur et qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. Avec les dispositions prévues, les principales menaces à l'encontre de l'espèce, l'urbanisation avec les infrastructures de transport inutiles et non raisonnées et l'agriculture intensive ne sont absolument pas freinées.
21/10/2016	14:02	Hendrik Daudej	La protection de tous les animaux	La nature et donc le règne animal a besoin d'une protection tous azimuts, tellement l'habitat de l'homme met en danger l'ensemble des structures naturelles de notre planète. Nos recherches ont pu déterminer l'importance de chaque espèce, plante et animal. Il s'agit donc de prendre l'ensemble en considération et non seulement quelques espèces, souvent les plus visibles nos yeux. L'hamster commun doit être protégé comme le loup ou encore l'ours. Le travail est certes colossal mais l'homme a su accomplir des tâches d'une égale importance dans le passé, l'espoir est donc encore permis. Mollégès, Vendredi 21 octobre 2016
21/10/2016	14:09	BRUCKERT JEAN	protection du grand hamster	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le Justement contesté Grand Contournement Ouest de Starsbourg.
21/10/2016	14:27	Ville et Eurométropole de Strasbourg	Consultation - Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	L'Eurométropole de Strasbourg transmet son avis sur le projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun, par courrier adressé à Mme la Ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la mer, ainsi qu'à M. le Préfet de la Région Grand Est. L'Eurométropole de Strasbourg demande que ces remarques soient prises en compte dans le dispositif qui entrera en application. Le lien ci-dessous permet d'accéder au courrier envoyé à Mme la Ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la mer, ainsi qu'à M. le Préfet de la Région Grand Est, accompagné de pièces annexes. https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=dAHlVmiQ_wiB19ezpGnC
21/10/2016	14:31	holik	Non au projet d'arrêté excluant les zones à urbaniser	Bonjour, J'ai déposé hier mon commentaire ici et rien n'apparaît. Pourriez-vous nous dire pourquoi ? Ce projet d'arrêté paraît incomplet dans la mesure où il exclut les zones à urbaniser, zones qui sont composées de vergers, forêts, prairies qui pourraient entrer dans le maintien du cycle biologique du Grand Hamster... de même la restriction de la protection à la périphérie immédiate des terriers ne convient pas : imaginer protéger une maternelle et ne pas protéger la cour de récréation, ni le préau où attendent les parents ! Si nous voulons vraiment protéger le Grand Hamster, protégeons totalement son cadre de vie et son habitat et ne réservons pas de zone à l'urbanisation... Clarisse Holik
21/10/2016	14:50	Frédérique JAYER	Protection de l'habitat du Grand Hamster	Pauvre animal qui ne fait rien d'autre que de vouloir exister malgré de si grandes difficultés pour cause d'habitat de plus en plus invivable et réduit à la portion congrue. Que les fonctionnaires français apprenent un peu plus les règlements européens et les respectent ce qui coûterait moins cher à ce pays qui a accueilli, il y a eu la COP 21. Le retrecissement de l'habitat de cet animal est plus que problématique c'est donc une volonté manifeste de faire disparaître un animal en voie d'extinction. Il est très urgent aujourd'hui de débaptiser le Ministère de l'Ecologie en Ministère de la Disparition Volontaire des Espèces'. Laissez à cet animal des zones vivables !

21/10/2016	15:40	DIANE	PRESERVONS NOTRE BIODIVERSITE POUR LES GENERATIONS FUTURES	Nul n'a le droit de porter atteinte à la survie d'une espèce qui plus est en danger ; nous en sommes à la sixième extinction de masse des espèces animales par l'unique faute de l'homme trop envahissant et destructeur quitte à mettre en péril sa propre existence. La nature et sa faune sont notre bien le plus précieux. Respectons ce qui nous a été donné. Le grand hamster ne doit pas s'éteindre sous la pression humaine.
21/10/2016	15:49	MA Soudan		L'habitat du grand hamster doit être préservé. La France doit respecter les règlements européens. La biodiversité est beaucoup plus importante que le profit de quelques-uns.
21/10/2016	15:58	manu_v	gd hamser	Pour la défense de cet animal et celle la biodiversité, il est important de préserver le grand hamster
21/10/2016	16:17	nanou	tous les petits etres vivants ont droit de vivre	l'homme sur la terre ne cesse de détruire la faune. Et peu la protège. Déjà plein d'espèces disparaissent. que restera-t-il à nos enfants sur cette terre. il est urgent de protéger le plus possible !
21/10/2016	16:22	Hélène Petricenko	Hamster commun	Il faut préserver cette espèce en voie de disparition
21/10/2016	16:53	Chambre d'Agriculture d'Alsace	Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.	Bonjour, L'avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace a été transmis par courrier le 19 septembre dernier à M. le Préfet du Bas-Rhin. Il souligne la nécessité de rechercher des solutions pragmatiques pour ne pas générer de tracasseries administratives inutiles pour les agriculteurs qui, par ailleurs, s'impliquent pour adapter leurs pratiques afin d'essayer de préserver le hamster. Merci d'y prêter attention !
21/10/2016	17:08	SCOTERS	Contribution du syndicat mixte pour le SCOTERS	Le syndicat mixte pour le SCOTERS a délibéré ce vendredi 21 octobre 2016. La contribution est envoyée ce jour à la DREAL Alsace.
21/10/2016	17:25	DameNature	Le Grand Hamster est en danger, nous le sommes tous !	Quand l'état cessera t-il de détruire, de nuire, de s'attaquer au justes pour laisser le pouvoir et l'argent décider ? Les lobbys le mènent par le bout du nez ! Hors nous sommes aujourd'hui de plus en plus nombreux à nous opposer à tout ça ! C'est une vraie protection de cet animal et de bien d'autres d'ailleurs qu'il faut aujourd'hui pas de demi mesure ' pour plaire aux autres et à l'argent!! A force de tout détruire, vous allez détruire l'homme ! Avec tous vos milliards vous ne pourrez rien face à une planète qui se meurt ! PROTEGEZ les animaux, les arbres, les rivières qui se meurent tous les jours un peu plus par la folie de certains hommes ! Ca suffit !!
21/10/2016	17:51	Damien	Opposition au projet tel que rédigé.	Je m'oppose à ce projet tel que rédigé. Il ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction. il faut aller nettement plus loin.
21/10/2016	18:09	Aubry	Opposition au projet	Je m'oppose à ce projet relatif aux mesures de protection du grand hamster car il ne sera pas efficace pour préserver le milieu naturel de cette espèce gravement menacée sur notre sol. Il faut protéger les milieux de manière ferme pour tendre vers une protection effective de l'espèce. Soit on décide de protéger, soit on ne le décide pas. Mais on ne fait pas semblant. monsieur Aubry
21/10/2016	18:13	FAUNE FLORE	Protection du Grand HAMSTER	Bonsoir, Toute la faune et la flore sauvage doit être respectées par l'homme. Si celles-ci disparaissent l'homme disparaîtra. Tout actes cruels devraient être immédiatement condamnés à des peines très lourdes. De plus en plus les scientifiques prouvent par leurs expériences que les animaux sont intelligents. Pourquoi au 21e siècle notre société est devenue violente,égoïste, inhumaine....Tous les animaux sauvages ont leur place sur terre et dans la mer, autant que l'homme, qui veut à tout prix s'approprier la nature et la façonner à son image pour s'enrichir c'est TRISTE.
21/10/2016	18:56	Mina	Protection du grand Hamster	Je suis contre ce nouvel arrêté de protection du grand Hamster. Sa zone de vie est très localisée donc réduite, quand les désirs de l'homme et l'aspect financier passeront-ils après la survie des animaux sauvages ? Noël approche, des centaines d'enfants auront certainement en cadeau un hamster dans une petite cage avec sa petite roue, tout le monde se satisfait d'avoir ces 'jouets vivants' captifs sous les yeux mais quand il s'agit de protéger son cousin sauvage et libre il n'y a plus aucune logique à part celle de l'argent ! L'homme a peur de la nature ! Quand va-t-il enfin comprendre qu'il en fait partie et qu'il ne pourra pas vivre seul sur cette planète, tout ce qui la compose est nécessaire à notre survie. Les médias évoquent régulièrement le braconnage et l'extinction des espèces dans le monde mais rarement voire jamais ce qui est devant notre porte, bizarre non ?...
21/10/2016	19:45	Scarizzi Marianne	Protéger une espèce en voie de disparition	Il serait temps de se pencher sur les urgences environnementales avant que de nombreuses espèces ne continuent à disparaître.Merci aux responsables de l'environnement d'établir les textes de loi et de les faire respecter,merci de vous sentir concernés en faisant le nécessaire pour protéger l'habitat du hamster.
21/10/2016	20:08	Geneviève	Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Cet animal doit être protégé, comme tous les animaux sauvages. arrêtons de saccager la nature sa faune et sa flore merci
21/10/2016	20:31	Andrée Parrat	plus facile de détruire que de protéger ?	voici des années que le cri d'alarme est lancé pour cette espèce. les habitats souffrent, est-il utile de le rappeler ? faut-il attendre des sanctions pour se préoccuper du sort du Vivant, dans l'urgence de l'évidence d'une extinction ? des spécialistes existent, naturalistes indépendants non inféodés aux intérêts qui ne voient que leur protection...à eux ! mais quand on dérange peu de chances d'être écouté. je m'en remets au bon sens, et à l'intégrité des services dédiés à une biodiversité qui mériterait son nom. j'ose espérer ne pas avoir tort, même si les exemples sont (trop) nombreux de décisions partiales qui entraînent des destructions.

21/10/2016	21:10	Camille Fahrner	Non à ce projet	Comme l'ASPAS je m'oppose à ce projet tel que rédigé qui ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJCE, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclu des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroit, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement comme le justement contesté Grand Contournement Ouest de Strasbourg.
21/10/2016	21:43	sansan67	Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun	Il faut protéger le grand hamster, il ne peut pas se protéger lui même. IL faut qu'il reste dans notre région.
21/10/2016	21:55	guytou71	PROTEGEONS LE GRAND HAMSTER !!!	Il est urgent de protéger cet animal en voie de disparition, son habitat est de plus en plus menacé! Rappelons-nous que l'urbanisation détruit en France 27m ² chaque seconde !!!!! jusqu'où va-t-on aller ? L'homme, le plus grand prédateur de la planète n'a pas le droit de supprimer les autres êtres vivants sur notre Terre, nous devons respecter cette faune et cette flore qui fait partie de notre environnement, du quel nous ne sommes que locataires et non pas propriétaires !
21/10/2016	22:07	Thierry ryckelynck	Mesures insuffisantes	Outre le risque de sanctions financières, la France a le devoir moral de mettre tout en oeuvre pour protéger cette espèce quasiment endémique. Plutôt que de payer des amendes, l'état devrait indemniser le manque à gagner des agriculteurs en contre partie de pratiques agricoles compatibles avec le mode de vie du Hamster, l'urbanisation peut être contrôlée dans les zones à risques (inondation, industriel...), ici c'est également un cas de force majeure. Les communes concernées ont une forte responsabilité, de leurs choix dépendra l'avenir d'une espèce et le jugement des générations futures.
21/10/2016	22:17	Marie Garot	PROTEGEONS ET SAUVONS LE GRAND HAMSTER	Le grand hamster est en péril. Ce que vous proposez n'arrangera en rien l'état catastrophique dans lequel il se trouve. Encore une espèce qui n'intéresse pas et est en grand danger d'extinction ! Une de plus ...
21/10/2016	22:41	Hamm	Grand hamster	Il faut cesser de mettre en oeuvre ces grands projets d'infrastructure s'ils se font au détriment d'une ressource encore plus importante que l'énergie notre biodiversité.
21/10/2016	23:04	Robert GERVAIS	Veut-on vraiment protéger le grand hamster ????	Je réside loin de cette plaine d'Alsace et je ne connais pas la géographie de l'endroit. Mais à la lecture du projet d'arrêté je suis face à une évidence. Comme à l'accoutumée, quand il faut sauvegarder un espèce animale menacée d'extinction, le périmètre de l'habitat que l'on protège est taillé au minimum au point que ce n'est plus réellement un habitat naturel dont la surface est appelée à fluctuer selon le succès de la reproduction mais l'espace contraint d'un zoo. Ce corset risque de mettre l'espèce en difficulté quand des aléas climatiques raréfieront la nourriture. Ceci ne va pas vraiment dans le sens d'une vraie politique de protection de la nature. Mais le ministère et le gouvernement en ont-ils vraiment envie? Beaucoup de citoyens à l'inverse la souhaite.
21/10/2016	23:10	Rose-Marie FRICOTEAUUX	Davantage d'exigence et de volonté dans la protection du Grand Hamster	Je m'oppose à ce projet nouvellement rédigé, qui lâche du lest suite aux pressions habituelles et permettra petit à petit de nouveaux grignotages du territoire d'habitat du grand Hamster. Je demande une volonté réelle pour protéger cette espèce. Le ministère de l'environnement doit faire preuve d'exigence et être implacable. Sinon, le grand Hamster n'a aucune chance. Je compte sur notre ministre. L'homme doit apprendre à respecter les zones d'habitats et laisser les espèces s'épanouir dans des lieux sanctuarisés où l'homme n'a tout simplement pas sa place.
21/10/2016	23:53	Michele	Pauvre faune en France !	Quand ce ne sont pas les chasseurs qui s'acharnent pour n'importe quel prétexte sur des animaux qui les dérangent (car pas plus nuisibles que d'autres), ce sont les activités humaines qui ne souffrent pas un quelconque compromis pour respecter la nature qui pourtant à ses droits, et qui était là bien avant l'extension des routes, villes, usines... Et même lorsque les animaux sont en voie de disparition, comme ce hamster d'Alsace qui devrait être au contraire super protégé vu sa rareté, rien n'arrête les convoitises qui à la base ne sont que financières pour bon nombres d'elles. Je m'oppose donc à ces nouvelles mesures qui montrent que la France n'a même pas honte d'être montrée du doigt par les autres pays qui heureusement ont plus de respect pour la vie animale !